

Papeete, le 7 SEP. 2023

Le président

à

**Monsieur Matahi BROTHERSON**  
**Maire de la commune de UTUROA**

n° *2023.396*  
Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet** : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Uturoa.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de Uturoa concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse sera jointe à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *«ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA REPONSE**

**COMMUNE DE UTUROA  
(Polynésie française)**

Exercices 2014 et suivants

**Le présent document a été délibéré par la chambre le 13 juillet 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SYNTHÈSE.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>PARAU PU'ŌHURA'A.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS.....</b>  | <b>10</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>11</b> |
| <b>PROCEDURE.....</b>  | <b>12</b> |
| 1 LA SINCERITE DES COMPTES ET LA QUALITE DE<br>L'INFORMATION FINANCIERE .....                                    | 13        |
| 1.1 L'information budgétaire et la fiabilité des comptes.....  | 13        |
| 1.1.1 Des débats d'orientation budgétaire à compléter .....  | 13        |
| 1.1.2 La qualité de l'information et de la prévision budgétaire et<br>l'information financière prospective ..... | 15        |
| 1.1.3 La fiabilité du bilan .....  | 16        |
| 1.1.3.1 La comptabilisation et le suivi du patrimoine.....   | 16        |
| 1.1.3.2 L'intégration des travaux provisoires dans les comptes définitifs.....                                   | 17        |
| 1.1.3.3 Les amortissements et les provisions.....  | 18        |
| 2 LA SITUATION FINANCIERE : UNE CAPACITE<br>D'AUTOFINANCEMENT À CONSOLIDER.....                                  | 21        |
| 2.1 Éléments de contexte.....  | 21        |
| 2.2 Les indicateurs d'autofinancement.....   | 21        |
| 2.3 La section de fonctionnement.....  | 23        |
| 2.3.1 Les produits .....   | 24        |
| 2.3.2 Les charges.....   | 25        |
| 2.4 Une gestion des achats à mettre en place .....   | 29        |
| 2.5 Les investissements réalisés et le financement.....  | 32        |
| 2.5.1 Les dépenses d'équipement.....   | 32        |
| 2.5.2 Le financement des investissements .....   | 33        |
| 2.6 Conclusion sur la situation financière .....   | 37        |
| 3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES À METTRE EN<br>PLACE .....   | 38        |
| 3.1 L'organisation de la gestion des ressources humaines.....  | 38        |
| 3.2 L'évolution des effectifs.....   | 39        |
| 3.3 Les charges de personnel.....  | 41        |
| 3.4 Les conditions de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité .....                                    | 42        |
| 3.5 L'évaluation annuelle statutaire et les conditions d'avancement.....   | 43        |
| 3.6 La prolongation d'activités.....   | 44        |
| 3.7 Conclusion sur la gestion des ressources humaines .....  | 44        |

|   |           |
|---|-----------|
| 4 LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE.....   | 45        |
| 4.1 L'organisation et les moyens du service .....   | 45        |
| 4.2 La situation financière du budget annexe de l'électricité se caractérise<br>par une accumulation de résultats excédentaires et un fonds de roulement<br>excessif.....                           | 46        |
| 4.2.1 La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement.....  | 46        |
| 4.2.2 Les investissements réalisés et la situation bilancielle.....   | 50        |
| 4.3 Une qualité de service dégradée et un projet de nouvelle centrale hybride<br>non mutualisée à l'échelle de l'île de Raiatea .....   | 51        |
| 4.3.1 Les difficultés de la centrale thermique .....  | 51        |
| 4.3.2 Les projets de la nouvelle centrale de production d'électricité.....  | 52        |
| 4.3.3 Conclusion sur la production d'électricité .....  | 55        |
| 5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX .....   | 57        |
| 5.1 Les déchets verts : une compétence à optimiser pour la collecte, un<br>traitement à mettre en place, et une nécessaire révision de la politique<br>tarifaire et de la liste des redevables..... | 57        |
| 5.2 L'alimentation en eau potable : une évolution favorable de la potabilité<br>au cours de la période mais également une nécessaire révision de la<br>politique tarifaire .....                    | 62        |
| 5.3 L'assainissement des eaux usées : après une phase d'études, une<br>compétence à enfin mettre en œuvre .....   | 67        |
| 6 LA SECURITE CIVILE .....  | 70        |
| 6.1 L'organisation du service .....   | 70        |
| 6.2 La mise en œuvre de la sécurité civile .....  | 71        |
| 6.3 Le projet de réhabilitation et d'extension du centre de secours .....   | 74        |
| <b>ANNEXE.....</b>  | <b>76</b> |
| Annexe n° 1. Réponse de Madame Sylviane TEROOATEA, ancienne<br>ordonnatrice.....  | 77        |

## SYNTHÈSE

Le contrôle de la chambre territoriale des comptes (CTC) a porté sur la période de 2016 à nos jours.

Au cours de la période, les résultats de la gestion de certains services se sont améliorés. En particulier, l'eau distribuée est désormais potable. En revanche, la gestion administrative (par exemple les outils en matière de gestion des ressources humaines ou de commande publique) est encore perfectible.

Or, compte tenu de son rôle de capitale administrative des Iles-sous-le-Vent et des liaisons fréquentes avec Tahiti, cette commune n'est pas isolée. Elle peut dès lors plus aisément bénéficier de formations pour ses agents et mobiliser les expertises nécessaires. Par ailleurs, elle ne connaît pas de difficultés de recrutements.

Sa gestion demeure perfectible. Les principales observations résultant de ce contrôle sont présentées ci-dessous.

- La situation financière : un autofinancement à renforcer compte tenu des projets envisagés

Si l'analyse de la situation financière des derniers exercices n'a pas mis en évidence de risques, la commune devra investir à court terme pour l'exercice de ses compétences obligatoires telles que l'assainissement des eaux usées (station de traitement des eaux usées), ou en raison d'équipements vétustes (centre d'incendie et de secours et centrale thermique).

Dans ce contexte, la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements, telle que recommandée par la Chambre, permettra à la commune de mieux déterminer le calendrier et les conséquences financières de ces opérations sur sa situation financière.

En effet, si ces investissements devraient être en partie subventionnés, la commune devra toutefois veiller à dégager un autofinancement suffisant afin de pouvoir prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à ceux-ci sans dégrader sa situation financière.

La commune dispose de plusieurs leviers aujourd'hui inemployés permettant d'améliorer sa capacité d'autofinancement. La mise en place d'une politique achat et le contrôle des subventions versées au regard de la situation financière des associations constituent des axes potentiels d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le principal levier dont dispose la commune reste cependant la limitation des subventions versées aux budgets annexes eau et déchets verts ce qui implique une révision de la politique tarifaire de ces services, en particulier pour mieux mettre à contribution des usagers non domestiques de l'eau qui bénéficient actuellement d'une facturation forfaitaire faible.

Cette politique tarifaire permettrait ainsi à la commune de profiter financièrement de son rôle de centralité lié à son statut de capitale des Iles-sous-le-Vent, qui se caractérise par la présence de nombreux commerces, administrations et services.

- La gestion des ressources humaines et la commande publique : des outils basiques à mettre en place.

Le contrôle de la gestion des ressources humaines a révélé des manquements.

En effet, malgré une centaine d'agents communaux, la commune n'avait pas encore mis en place, lors du contrôle de la Chambre, des outils basiques de gestion des ressources humaines tels que les entretiens annuels obligatoires, des organigrammes validés par le Conseil municipal, et une gestion pluriannuelle des emplois et des compétences qui semble indispensable compte tenu de l'âge moyen des agents.

Le renforcement de la gestion des ressources humaines par le recrutement d'un cadre A chargé de ces sujets devra, selon la Chambre, permettre de mettre en place rapidement ces outils manquants.

Alors même que la Chambre n'a pas procédé au contrôle d'un échantillon de marchés, trois opérations sont apparues comme illustrant un manque de rigueur dans la passation et le suivi des marchés publics. Des compteurs à pré-paiement ont été commandés mais n'ont pas été installés alors que la commune a réceptionné sans réserve ces compteurs et perçu les subventions. Un marché de restauration scolaire a été interrompu en raison de l'incapacité du prestataire à exercer la prestation sans que la commune ne demande une indemnité ou ne résilie le marché aux torts du titulaire. Enfin, la mise en œuvre du critère prix pour le lot du marché d'approvisionnement en hydrocarbures pour la centrale (marché de 2020), fondé sur un rabais apprécié sur un prix de marché fluctuant en fonction des dates retenues par les différents candidats se caractérise par sa complexité et son défaut de lisibilité. La commune a prévu le recrutement d'un acheteur public afin de renforcer le contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Si la Chambre prend note du renforcement de l'encadrement pour la gestion des ressources humaines et les marchés, elle observe qu'une plus grande implication de la direction générale aurait cependant permis d'éviter certains dysfonctionnements.

- La collecte et le traitement des déchets verts : une compétence à optimiser

La compétence de traitement des ordures ménagères a été transférée à la communauté de communes Hava'i. Seul le traitement des déchets verts demeure de compétence communale. La Chambre attire l'attention de la commune sur la facturation de personnes qui ne sont pas des usagers du service. Elle invite par ailleurs la commune à mutualiser le traitement des déchets verts avec la commune voisine de Taputapuatea qui dispose d'une plateforme de compostage. La commune s'est engagée à mettre en place cette mutualisation dès lors que les équipements de cette commune auront été modernisés.

- La distribution de l'eau potable : une amélioration de la potabilité de l'eau

La potabilité de l'eau distribuée a progressé au cours de la période. Le taux de potabilité de l'eau distribuée atteint désormais presque 100 % grâce à un meilleur suivi des installations de production et de chloration. Afin d'améliorer les recettes d'exploitation de ce service, la Chambre recommande à la commune d'étudier désormais une révision de sa politique tarifaire, en particulier pour les usagers non domestiques.

- L'assainissement des eaux usées : une compétence à exercer

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma mettent en évidence un taux élevé de non-conformité des installations individuelles, y compris pour les logements construits après l'entrée en vigueur de la réglementation (1997). La Chambre alerte sur le rejet des eaux usées du lotissement Tahina directement dans le réseau d'eau pluviale.

En plus d'un état des lieux détaillé, ce schéma propose des décisions et différents périmètres de service à arbitrer par le Conseil municipal, notamment le périmètre couvert par l'assainissement collectif dans le cadre de la construction d'une station, couvrant a minima le centre-ville et le lotissement Tahina.

Dès lors que la commune dispose de toutes les études préalables nécessaires à la mise en œuvre effective de sa compétence d'assainissement des eaux usées, qui n'est pour l'instant pas exercée, la Chambre lui recommande de la mettre en œuvre dès 2024. L'exercice de cette compétence passe par la définition d'un plan de contrôle des installations individuelles (cœur des missions d'un service public d'assainissement non collectif) et la mise en place d'une station de traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif. Elle invite à raccorder rapidement le lotissement Tahina à la future station.

- La compétence de production et distribution de l'électricité exercée en régie : un risque pesant sur la continuité du service et un projet innovant non mutualisé à l'échelle de l'île de Raiatea

Le service de production d'électricité se caractérise par son caractère dégradé, de nombreuses coupures de courant ayant été subies par la population au cours des derniers exercices.

Si certains dysfonctionnements proviennent vraisemblablement de la conception de la centrale et de sa gestion passée (notamment le dimensionnement des groupes électrogènes, et la coexistence de groupes de marques différentes, ce qui ne favorise pas une maintenance et une gestion des stocks efficace), la Chambre a observé au cours de la période de contrôle le défaut de planification des opérations de maintenance et de renouvellement, les interventions étant souvent réalisées dans l'urgence.

La qualité du service est donc très dégradée, les coupures sont nombreuses et principalement liées à des défauts sur les groupes électrogènes.

Cette centrale doit être remplacée par une centrale hybride associant production thermique et production photovoltaïque.

Le projet de nouvelle centrale est envisagé depuis de nombreuses années (acquisition du terrain en 2004, délibération de 2008 portant révision du programme de transfert et de construction de la centrale). La nature du projet a sensiblement évolué : centrale thermique, centrale uniquement photovoltaïque, puis centrale hybride.

Selon les données communiquées par la commune, le coût total des études pour ces différents projets de 2007 à nos jours s'élève aujourd'hui à environ 41 MF CFP, la moitié de ces dépenses correspondant à des versions du projet qui ne sont plus d'actualité.

Des études de maîtrise d'œuvre sont encore en cours de réalisation. Les caractéristiques et le plan de financement sont en cours d'ajustement dans le cadre du fonds de transition énergétique géré par l'Etat.

Alors que d'autres projets de centrale hybride ont été financés ces dernières années par la Polynésie française et l'Etat dans des communes moins peuplées qu'Uturoa (notamment aux



Tuamotu) et alors que cette commune connaissait des dysfonctionnements importants et récurrents avec sa centrale thermique, la commune n'a pas déposé de demande de financement au Pays pour ses différents projets de centrale, ceux-ci n'étant peut-être pas suffisamment définis. La piste des financements européens ne pouvait quant à elle pas prospérer.

Le projet de centrale hybride, appelle, dans ses caractéristiques actuelles, deux observations.

D'une part, les critères d'éligibilité au fonds de transition énergétique portant sur la puissance produite limitent cet investissement au seul réseau de la commune d'Uturoa alors qu'un tel investissement aurait pu profiter à l'ensemble de l'île de Raiatea.

D'autre part, la commune devra veiller à la maintenance de cet ouvrage innovant et à son niveau d'expertise pour la production d'électricité à partir de deux sources d'énergie, ce qui constitue une nouveauté pour cette régie d'électricité.

*Seule cette version fait foi.*

## PARAU PU'ŌHURA'A

*Ua tupu te hi'opo'ara'a 'o te Pū mai te matahiti 2016 e tae roa atu i teie nei.*

*I roto i taua area taime ra, ua maita'i mai te mau fā i ni'a i te fa'aterera'a o te tahi mau pū. Oia iho ā rā, e nehenehe e inu i te pape e 'operehia. I te tahi a'e pae, e ti'a ia ha'amaita'i fa'ahou hia te fa'aterera'a hau 'oire, te mau mauha'a ta'a'ē no te fa'aterera'a i te mau faufa'a a te ta'ata aore ra te parau fa'aura'a. Aita ho'i te 'oire i ha'amau i te mau mauha'a tumu nō te fa'aterera'a i te mau faufa'a ta'ata rave 'ohipa mai te mau uiuira'a mana'o tā matahiti a te feia rave 'ohipa.*

*Nō tōna ti'ara'a ei 'oire pū nō te mau Raromata'i e te mau natira'a pinepine e 'o Tahiti, 'e'ere teie 'oire i te 'oire 'ōtahi. E nehenehe tā oia e fa'a'ohiē i te ha'api'ira'a tōro'a i tōna mau rave 'ohipa, ma te fa'a'ohipa i te 'aravihi e titauhia. Hau atu ā, e'ita oia e farerei i te mau fifi i te pae no te tihepura'a.*

*E nehenehe fa'ahou e ha'amaita'i ā i te fa'aterera'a. ua fa'ahiti hia i raro atu i te rahira'a 'o te mau mana'o nō roto mai i teie hi'opo'ara'a.*

- *Te huru tupura'a i te pae moni.*

*Nō ni'a i te parau nō te moni, te mana'o nei te CTC ē, e ti'a i te ha'avira'a iana iho ia ha'apu'aihia ia au i te mau 'ōpuara'a e titauhia no te fa'a'ohipa i te mau aravihi o te 'oire i teie nei. I roto i teie mau 'ōpuara'a, te vai ra te patura'a i te hō'ē fare ha'amā'arora'a i te pape vi'ivi'i, te patura'a i te hō'ē fare hāmanira'a uira 'āpi e te fa'a'āpira'a/ fa'arahira'a i te pū tūpohera'a 'au'ahi e te pū fa'aorara'a. No te ha'amaita'i i tōna vaira'a i te pae faufa'a, te a'o nei te Pū ia hi'opo'a fa'ahou te 'oire i te tāri'fa i roto i te pū e ha'apa'o nei i te pape (no te feia ihoa rā 'e'ere i te 'utuāfare) e te mau opeope. E fa'ahiahia tā oia i tōna ti'ara'a 'oire pū, ē ia raverahi mau fare toa, mau fa'aterera'a e te mau pū 'ohipa, o te nehenehe e turu hau atu ā i te 'aufaura'a i te mau 'ōpuara'a a te 'oire.*

- *Te ha'amā'arora'a i te pape vi'ivi'i*

*I muri a'e e raverahi mau mā'imira'a no ni'a i teie tumu parau, te fa'a'ito'ito ra te Pū e ia fa'a'ohipa maita'i te 'oire i tōna aravihi i te matahiti 2024. Oia ho'i te fa'ata'ara'a i te hō'ē tāpura hi'opo'ara'a no te mau patura'a tata'itahi, e te ha'amaura'a i te hō'ē pū rapa'aura'a i te pape vi'ivi'i no te vai - mā – ra'a o te pape a te ta'ato'a 'o te huira'atira. Te ani nei te Pū ia fa'atū'ati i te mau vai nohōra'a TAHINA, te hō'ē tumu noō te ha'avi'ivi'ira'a, i te pū rapa'aura'a pape vi'ivi'i nō ananahi.*

- *Te hāmanira'a e te 'ōperera'a i te uira.*

*Ua tapa'ohia te 'ohipa a te mau pū hāmanira'a uira na roto i tōna huru ino mau, ē e rave rahi mau mutumutura'a uira 'o tei ro'ohia i ni'a i te huira'atira i te mau matahiti i ma'iri a'e nei, no te mea iho ā rā ē aita rātou i fa'anaho i te 'atu'atura'a e te fa'a'āpira'a e titauhia.*

*E nehenehe e fa'ata'a 'e piti hi'opo'ara'a i te 'ōpuara'a 'o te pū hāmanira'a 'ito « hybride », te 'ano'ira'a 'o te 'ito mori e te 'ito mahana i roto i tōna mau huru i teie nei.*

*I te hō'ē pae, ua tā'oti'a te mau titauroa'a nō te tauira'a i te 'ito nō ni'a i te fāito hāmani i teie ha'amāu'ara'a i ni'a noa i te fa'anahora'a o te 'oire nō Uturoa, are'a teie huru tu'ura'a moni ra, e nehenehe ia e faufa'ahia i te motu ta'ato'a nō Ra'iatea.*

*I te tahi a'e pae, e ti'a i te 'oire ia ha'apāpū i te 'atu'atura'a 'o teie fa'anahora'a 'āpi e tōna fāito 'aravihi nō te hāmani i te uira nō roto mai 'e piti pū 'ito, 'o tei riro ei 'ohipa 'āpi nō teie pū uira.*

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : Dès 2023, mettre en place un plan pluriannuel d'investissement.

**Recommandation n° 2** : Mettre en œuvre, dès 2024, l'évaluation annuelle de l'ensemble des agents de la commune.

**Recommandation n° 3** : Mettre en place, dès 2024, une nouvelle grille tarifaire du service eau.

**Recommandation n° 4** : Mettre en place, dès 2024, un service public de l'assainissement.

## INTRODUCTION

La commune de Uturoa se situe sur l'île de Raiatea dans l'archipel des Iles-sous-le-Vent dont elle est la capitale administrative. Elle se situe à 201 kms à l'ouest-nord-ouest de Tahiti. Elle a été créée par décret du 18 juin 1945 ce qui fait d'elle la deuxième plus ancienne commune de la Polynésie française après Papeete. Au recensement de 2017, elle comptait 3 736 habitants répartis sur 16 km<sup>2</sup> (35 393 habitants sur tout l'archipel). Il a également été décompté 1221 logements, soit 77 logements de plus par rapport à 2012.

Son rôle de capitale administrative des Iles-sous-le-Vent conduit à une concentration de la population en journée (environ 7 000 personnes). Il oblige la commune à dimensionner certains de ses équipements afin de prendre en compte cette population de passage et à assumer des charges de centralité (sécurité incendie, police municipale, propreté de la ville, ...). En effet, divers services déconcentrés de l'Etat et du Pays y sont représentés. La commune est le siège d'importantes infrastructures telles qu'un hôpital, un aéroport, des établissements scolaires (de la maternelle jusqu'au lycée), deux marinas et un port, géré par le Port autonome de Papeete.

La commune de Uturoa est membre du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) avec option pour la compétence informatique et de la communauté des communes Havai'i dont le maire, Matahi BROTHERSON, est le 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de la commission de l'organisation du personnel.

Les élections municipales de 2020 ont fait l'objet de recours. Dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections, une délégation spéciale a été mise en place à compter du 8 avril 2021. A l'issue des élections du 20 juin 2021, M. Matahi BROTHERSON a été confirmé dans son mandat de maire de la commune de Uturoa.

## PROCEDURE

La chambre territoriale des comptes de Polynésie française a inscrit au programme 2023 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Uturoa, en application des dispositions de l'article L. 272-5 du Code des juridictions financières, pour la période 2016 à la période la plus récente.

L'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Uturoa a été notifiée, par correspondance, à l'ordonnateur en fonction, M. Matahi BROTHERSON, et Mme Sylviane TEROOATEA, ancienne ordonnatrice, par lettres du Président de la Chambre en date du 4 janvier 2023.

L'entretien du début de contrôle s'est tenu, à la Chambre, le 14 février 2023 avec M. Matahi BROTHERSON et avec Mme Sylviane TEROOATEA le 24 mars 2023.

Lors de la mission de contrôle organisée sur place les 3 et 4 avril 2023, des entretiens avec la directrice générale des services et le directeur technique ainsi que divers responsables des différents services ont été effectués. Une visite de la centrale électrique a également été organisée.

Les entretiens de clôture se sont tenus, par téléphone, le 17 avril 2023 avec le maire, M. Matahi BROTHERSON, et à la Chambre, le 18 avril 2023 avec Mme Sylviane TEROOATEA.

Lors de sa séance du 21 avril 2023, la Chambre a délibéré les observations provisoires.

Après avoir analysé la réponse commune de l'ordonnateur en fonction et de la précédente ordonnatrice, ainsi que celles des tiers mise en cause, la Chambre a délibéré les observations définitives suivantes le 13 juillet 2023.

Transmises aux maires successifs, seule l'ancienne ordonnatrice a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières

# 1 LA SINCERITE DES COMPTES ET LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

La commune de Uturoa dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes (BA) créés par délibération :

- Eau : délibération n° 93/2009 du 30 novembre 2009
- Déchets verts : délibération n° 94/2009 du 30 novembre 2009
- Restauration scolaire : délibération n° 95/2009 du 30 novembre 2009
- Electricité : délibération du 20 mars 2012 créant la régie de l'électricité.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-après, le budget principal (BP) représente, en 2022, 50 % des recettes et 46 % des dépenses de la commune et le budget annexe de l'électricité représente quant à lui, 39 % des recettes et 42 % des dépenses. Les BA de l'eau, des déchets verts et de la restauration scolaire sont plus marginaux puisqu'ils ne représentent chacun qu'entre 2 à 7 % tant en dépenses qu'en recettes.

**Tableau n° 1 : Dépenses et recettes de l'exercice 2022**

| CA 2022                    | Budget principal | BA EAU      | BA Déchets<br>verts | BA<br>Restauration<br>scolaire | BA Electricité | TOTAL         |
|----------------------------|------------------|-------------|---------------------|--------------------------------|----------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement | 957 186 168      | 70 803 869  | 32 734 616          | 40 406 595                     | 791 761 487    | 1 892 892 735 |
| Dépenses de fonctionnement | 669 064 955      | 69 379 276  | 32 501 152          | 40 335 246                     | 584 065 685    | 1 395 346 314 |
| Recettes d'investissement  | 187 293 124      | 77 561 014  | 32 753 434          | 5 074 027                      | 88 738 720     | 391 420 319   |
| Dépenses d'investissement  | 116 426 159      | 48 102 762  | 14 615 211          | 4 417 798                      | 137 406 185    | 320 968 115   |
| Total recettes             | 1 144 479 292    | 148 364 883 | 65 488 050          | 45 480 622                     | 880 500 207    | 2 284 313 054 |
| Total dépenses             | 785 491 114      | 117 482 038 | 47 116 363          | 44 753 044                     | 721 471 870    | 1 716 314 429 |
| En % du total des recettes | 50%              | 6%          | 3%                  | 2%                             | 39%            | 100%          |
| En % du total des dépenses | 46%              | 7%          | 3%                  | 3%                             | 42%            | 100%          |

Source : CTC d'après CA 2022 provisoire

## 1.1 L'information budgétaire et la fiabilité des comptes

### 1.1.1 Des débats d'orientation budgétaire à compléter

En application de l'article L. 2312-1 CGCT (article L. 2573-39 du CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, dont le contenu est détaillé à l'article D. 2312-3 du CGCT (D. 2573-10), donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code précité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sur la période 2016-2022, la commune a soumis chaque année à son conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 2 : Tenue des débats d'orientation budgétaire**

|                        | 2016         | 2017         | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          |
|------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| DOB                    | 1-mars-2016  | 10-mars-2017 | 31-janv.-2018 | 28-févr.-2019 | 14-janv.-2020 | 28-janv.-2021 | 27-janv.-2022 |
| Vote du Budget         | 30-mars-2016 | 22-mars-2017 | 12-mars-2018  | 27-mars-2019  | 3-mars-2020   | 22-mars-2021  | 16-févr.-2022 |
| Délai en nbre de jours | 29           | 12           | 40            | 27            | 49            | 53            | 20            |

Source : Délibérations et procès-verbaux du conseil municipal

Toutefois, la Chambre observe que le contenu de ce rapport n'est pas conforme aux obligations du Code général des collectivités territoriales (CGCT).<sup>1</sup>

En effet, l'information est présentée sous la forme d'un ensemble de tableaux et graphiques rétrospectifs des 6 dernières années tant en fonctionnement qu'en investissement correspondant à chaque budget (général et budgets annexes). Si le rapport a été complété par la présentation de la structure de l'encours de la dette et des effectifs, il ne présente pas une gestion prévisionnelle des effectifs en rapport avec les besoins des services.

Alors que le débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2016<sup>2</sup> présentait une projection des investissements en cours pour les exercices suivants, cette information ne figure plus dans les rapports suivants. Seul est présenté un état récapitulatif des opérations et une liste des opérations programmées sur le budget N+1.

Par ailleurs, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, tarification...) ne sont pas précisées.

La Chambre pourrait relever l'amélioration du contenu de débat d'orientations budgétaires tout en observant qu'il ne comprend pas encore l'ensemble du contenu prescrit par l'article L. 2312-1 précité (pour les communes de 3 500 habitants et plus et de moins de 10 000 habitants) dès lors qu'il ne comporte pas les engagements pluriannuels envisagés au-delà de l'exercice n+1, mais seulement les engagements en cours et leur évolution sur l'exercice n+1.

La Chambre invite donc la commune à présenter dès le prochain débat d'orientations budgétaires des objectifs cibles à atteindre au-delà de l'exercice (besoins en ressources humaines, évaluation des recettes en fonction des tarifs à ajuster...) et les engagements pluriannuels, accompagnés d'évaluations chiffrées.

---

<sup>1</sup> L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que « La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. ». Or, le DOB de la commune de Uturoa présente une simple liste des programmes intitulée « programme d'opérations actives » sans chiffrage ni perspective.

<sup>2</sup> PV CM du 1<sup>er</sup> mars 2016



### 1.1.2 La qualité de l'information et de la prévision budgétaire et l'information financière prospective

Les taux d'exécution budgétaires sont perfectibles tant en fonctionnement qu'en investissement. Au budget principal, le taux moyen de réalisation en fonctionnement est de 72 % en recettes et 70 % en dépenses, et en investissement, y compris les restes à réaliser, de 55 % en recettes (39 % hors restes à réaliser) et 70% en dépenses (34 % hors restes à réaliser).

**Tableau n° 3 : Exécution budgétaire 2016-2021**

|                                 |                        | 2016                  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | Moyenne 2016-2021 |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------|
| <b>Budget principal</b>         |                        | <b>Fonctionnement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 64,9%                 | 77,8% | 76,4% | 72,7% | 70,5% | 68,7% | 71,8%             |
|                                 | Dépenses               | 63,9%                 | 79,1% | 71,9% | 70,4% | 67,6% | 69,5% | 70,4%             |
|                                 |                        | <b>Investissement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 17,2%                 | 82,2% | 32,3% | 31,9% | 46,7% | 24,6% | 39,2%             |
|                                 | Recettes y compris RAR | 31,7%                 | 92,4% | 54,8% | 50,5% | 57,0% | 44,2% | 55,1%             |
|                                 | Dépenses hors RàR      | 24,9%                 | 47,5% | 30,6% | 21,8% | 52,7% | 28,6% | 34,4%             |
| Dépenses y compris RàR          | 57,9%                  | 68,3%                 | 86,7% | 68,4% | 72,8% | 66,7% | 70,1% |                   |
| <b>BA Eau</b>                   |                        | <b>Fonctionnement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 59,1%                 | 60,3% | 53,5% | 54,6% | 78,8% | 91,7% | 66,4%             |
|                                 | Dépenses               | 65,9%                 | 45,1% | 48,8% | 45,4% | 58,8% | 55,3% | 53,2%             |
|                                 |                        | <b>Investissement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 40,1%                 | 8,9%  | 25,1% | 53,9% | 28,6% | 32,5% | 31,5%             |
| Dépenses                        | 21,0%                  | 38,0%                 | 50,7% | 10,5% | 24,4% | 32,5% | 29,5% |                   |
| <b>BA Déchets</b>               |                        | <b>Fonctionnement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 56,5%                 | 48,1% | 42,8% | 73,6% | 76,5% | 81,3% | 63,1%             |
|                                 | Dépenses               | 68,1%                 | 60,6% | 41,2% | 38,9% | 66,7% | 81,7% | 59,5%             |
|                                 |                        | <b>Investissement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 60,2%                 | 14,6% | 13,7% | 25,6% | 20,5% | 57,2% | 32,0%             |
| Dépenses                        | 4,6%                   | 0,0%                  | 42,5% | 0,0%  | 0,0%  | 54,2% | 16,9% |                   |
| <b>BA Restauration scolaire</b> |                        | <b>Fonctionnement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 77,6%                 | 79,0% | 70,0% | 80,1% | 71,2% | 74,2% | 75,3%             |
|                                 | Dépenses               | 73,1%                 | 78,0% | 84,5% | 74,3% | 59,7% | 65,4% | 72,5%             |
|                                 |                        | <b>Investissement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 20,5%                 | 65,7% | 10,3% | 16,1% | 4,6%  | 37,3% | 25,7%             |
| Dépenses                        | 22,4%                  | 10,9%                 | 26,3% | 10,0% | 40,3% | 12,7% | 20,4% |                   |
| <b>BA Electricité</b>           |                        | <b>Fonctionnement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 52,8%                 | 61,3% | 48,3% | 75,0% | 72,7% | 68,2% | 63,1%             |
|                                 | Dépenses               | 37,4%                 | 46,1% | 46,2% | 66,8% | 61,6% | 66,9% | 54,2%             |
|                                 |                        | <b>Investissement</b> |       |       |       |       |       |                   |
|                                 | Recettes               | 14,9%                 | 47,3% | 3,1%  | 51,6% | 26,3% | 41,4% | 30,8%             |
| Dépenses                        | 26,1%                  | 14,9%                 | 10,9% | 38,8% | 72,8% | 43,2% | 34,5% |                   |

Source : CTC d'après comptes de gestion

Par ailleurs, la liste des concours attribués par la commune n'est pas annexée aux comptes (annexe IV B1.7) alors que la commune apporte régulièrement son soutien à une trentaine d'associations.

La Chambre invite donc la commune à compléter cette annexe qui permet d'éclairer le conseil municipal et les citoyens.

Pour programmer ses projets, la commune ne dispose pas d'outils de planification et de pilotage des investissements hormis les propositions de projets proposées par la commission budgétaire et validées lors des conseils municipaux.

Or, la commune devra investir à court terme pour l'exercice de ses compétences obligatoires telle que l'assainissement des eaux usées (station de traitement des eaux usées), ou en raison d'équipements vétustes à remplacer, en particulier le centre d'incendie et de secours et la centrale thermique.

La Chambre recommande dès lors à la commune de mettre en place un plan pluriannuel d'investissements (PPI), même simplifié.

Ce plan pluriannuel d'investissement correspond aux engagements pluriannuels qu'il convient de présenter dans le cadre des débats d'orientations budgétaires précédemment évoqué.

A minima, ce PPI simplifié doit comprendre une liste des investissements assortis d'un montant estimatif et d'un projet de calendrier. Il peut également comprendre une estimation de l'incidence des projets sur la capacité d'autofinancement de la commune.

**Recommandation n° 1** : Dès 2023, mettre en place un plan pluriannuel d'investissement.

### 1.1.3 La fiabilité du bilan

#### 1.1.3.1 La comptabilisation et le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

Le contrôle a porté sur la correspondance entre la valeur des immobilisations figurant au compte de gestion 2021, et donc au bilan, et le montant du total des subdivisions correspondantes de l'inventaire.

Selon la commune, la différence entre le montant inscrit au compte de gestion 2021 et l'inventaire tenu par la commune serait de 17 449 312 F CFP.

La commune a identifié l'origine de cette différence (au compte 2031).

Dans l'inventaire, il a été pris en charge des paiements effectués en 2022 pour un montant de 22 649 648 F CFP, au titre de l'opération 2021019, qui ne sont pas inclus dans le compte 2031 au 31 décembre 2021. Ainsi, la différence restant à expliquer serait de 17 449 312 F CFP [(52 039 177 (inventaire) – 22 649 648 (paiements 2022) – 46 838 841 (CG 2021)]. Il correspond à l'opération inscrite sous le numéro d'inventaire 200401 enregistré en 2010 à l'état de l'actif du compte de gestion (CG) et qui ne figure pas dans l'inventaire de la commune.

La commune de Uturoa est l'une des rares communes Polynésiennes à obtenir une concordance presque parfaite entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public. L'origine de l'écart est par ailleurs identifiée.

Cependant, il reste à faire correspondre ces chiffres avec l'inventaire physique de la commune. Selon la commune, ce chantier de fiabilisation du patrimoine de la commune est prévu en juin 2023 avec l'assistance d'un cabinet privé.

Elle devra par ailleurs veiller à la bonne imputation des biens. Il a été relevé par exemple qu'un véhicule est imputé au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage technique » au lieu du compte 2182 « autres immobilisations corporelles – matériel de transport ».

De plus, le processus d'attribution de numéro d'inventaire appliqué par la commune est à revoir. En effet, l'attribution d'un seul numéro d'inventaire pour un ensemble de biens acquis chez un fournisseur est erronée. A titre d'exemples, la commune a enregistré l'acquisition de trois sirènes d'alerte sous le numéro 2019011, l'acquisition de « divers équipements », sans précision des équipements en question, enregistrés sous le numéro 2013001, l'acquisition d'un lot de 12 mini Ipad sous le même numéro 2017005...

La Chambre prend acte de l'effort réalisé pour aboutir à la concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif.

Elle encourage la commune à disposer d'un inventaire physique fiable après les travaux qui seront réalisés cette année.

### 1.1.3.2 L'intégration des travaux provisoires dans les comptes définitifs

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre en débit les dépenses correspondant aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 doivent alors être virées au compte 21 par des écritures d'ordre. Cette opération ne doit pas être retardée car elle marque le début de l'amortissement des biens.

Comme indiqué dans le tableau ci-après, l'examen du compte 23 de la commune de Uturoa n'appelle pas d'observation. La commune procède régulièrement au virement des dépenses imputées du compte 23 au compte définitif des immobilisations (C/21).

**Tableau n° 4 : Situation du C/23 Immobilisations en cours au 31/12/2022**

|      |                | Budget principal | BA EAU | BA Déchets verts | BA Restauration scolaire | BA Electricité |
|------|----------------|------------------|--------|------------------|--------------------------|----------------|
| C/23 | Immob en cours | 98 201 398       | -      | -                | -                        | 19 873 832     |

Source : CTC d'après comptes de gestion 2022

### 1.1.3.3 Les amortissements et les provisions

#### ➤ Les amortissements

Les amortissements sont définis comme la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement des techniques ou toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Ils ont pour but d'assurer le renouvellement des immobilisations. Ils sont comptabilisés au bilan, en moins à l'actif, et au compte de résultat, en charges d'exploitation.

Par délibération du 29 mars 2012, complétée par la délibération du 25 août 2016, la commune de Uturoa a fixé les durées d'amortissement des biens communaux acquis depuis 2008. Les biens acquis antérieurement à 2008 ne font donc pas l'objet d'amortissement, conformément à la réglementation, ce qui diminue les ressources de la commune pour le renouvellement de ces immobilisations.

Sur la période examinée, le compte 681 « dotations aux amortissements » enregistre en moyenne, tous budgets confondus, 59,2 MF CFP chaque année conformément au plan d'amortissement arrêté par délibérations du 28 octobre 2009, 20 mars 2012, du 29 mars 2012, et du 25 août 2016.

**Tableau n° 5 : Evolution des amortissements**

|      |                                      | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       |
|------|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 6811 | Dotat* aux amortis immob inc et corp | 24 399 525 | 24 399 525 | 13 910 132 | 11 713 231 | 24 099 110 | 38 869 981 | 33 086 196 |

Source : Comptes de gestion

Une attention particulière a été portée sur les amortissements pratiqués par la commune au sein du budget principal de 2016 à 2022.

Il est notamment relevé que :

- l'amortissement de certains biens n'est pas réalisé dans l'année qui suit l'acquisition. Ainsi, des biens acquis en 2017 n'ont été amortis qu'à compter de 2020 au lieu de 2018 et ceux de 2019 en 2021 au lieu de 2020 ;
- à partir de 2020, certains biens ont été amortis en une seule fois alors qu'aucun seuil n'a été précisé dans les délibérations prises et pour lequel l'amortissement est réalisé en une année ;
- de nombreux biens acquis après 2008 n'ont pas fait l'objet d'amortissement,
- le décrochage constaté entre 2017 et 2018 est justifié par la fin des amortissements des biens en 2017.

Les amortissements sont un moyen pour la commune de dégager annuellement des ressources nécessaires au financement des entretiens et des renouvellements des immobilisations.

En conséquence, la Chambre appelle l'attention de la commune sur la nécessité de constituer ces ressources qui doivent correspondre a minima à l'ensemble des biens acquis depuis 2008 et de saisir l'opportunité de la fiabilisation du patrimoine prévue en juin 2023 par un intervenant extérieur pour faire correspondre les amortissements à effectuer.

#### ➤ Les provisions

Pour assurer la sincérité de ses comptes, la commune doit, systématiquement et dès que le cas se présente, constater des provisions pour dépréciation de créances ou pour couvrir un risque, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 (article L.2573-41) du C.G.C.T., de l'article R.2321-2 du CGCT (article D.2573-32). Ces provisions peuvent, ultérieurement, être reprises dans les conditions réglementaires.

Afin de compenser le risque lié aux restes à recouvrer sur comptes de tiers et sur recommandation du comptable public, la commune de Uturoa a inscrit des dotations aux provision sur la période examinée.

Au 31 décembre 2022, le compte 491 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » affichait un montant de :

- 10 564 037 F CFP au budget principal ;
- 5 095 410 F CFP au BA Eau ;
- 1 351 933 F CFP au BA Déchets verts ;
- 3 971 415 F CFP au BA Restauration scolaire ;
- 12 281 782 F CFP au BA Electricité.

Sur la période, la commune de Uturoa a constaté des admissions en non-valeur, sur demande du comptable public, pour un montant total de 23,7 MF CFP soit un montant moyen annuel de 3,4 MF CFP, tous budgets confondus. Dans les comptes 2022, le montant des créances issus des exercices antérieurs est de 31 MF CFP au budget général et 30 MF CFP au budget annexe de l'électricité.

Selon le comptable public, si la commune accepte de constater des admissions en non-valeur, ces non-valeurs concernent essentiellement les redevables reconnus en situation de surendettement. S'agissant des situations d'irrecouvrabilité propre à l'individu, le comptable se heurte au refus de la commune de reconnaître l'irrecouvrabilité constatée du débiteur en tant qu'individu alors que la commune le relie à la situation économique du conjoint, des parents ou de la famille, ce qui n'est pas possible au regard des règles de poursuite à la disposition du comptable.

La Chambre appelle la commune à travailler avec le comptable pour identifier les titres qui respectent les règles de l'admission en non-valeur afin d'assurer la sincérité de ses comptes.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir signé le 13 mars 2023 une convention de partenariat avec le comptable public « *afin de coordonner les actions et améliorer les résultats du recouvrement* » ainsi qu'un engagement partenarial afin de « *moderniser la gestion, de développer les échanges et la qualité des comptes* ».

La Chambre prend acte de ce partenariat et encourage la commune de Uturoa dans la mise en œuvre des actions destinées à améliorer le taux de recouvrement ainsi que toutes les actions participant à la sincérité des comptes.

Par ailleurs, aucune provision pour risques n'a été constituée malgré différents contentieux sur la période.

La Chambre rappelle que des provisions doivent être constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, dès lors qu'un risque financier pèse sur la commune. Ces provisions seront, soit récupérées par une reprise sur provision dans le cas d'une décision favorable à la commune, soit viendront compenser une perte financière dans le cas d'une décision défavorable.

## 2 LA SITUATION FINANCIERE : UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT À CONSOLIDER

### 2.1 Eléments de contexte

Dotée d'un budget principal et de 4 budgets annexes (Eau, déchets, restauration scolaire et électricité), la commune de Uturoa présente, dans l'ensemble, une situation financière saine.

Les budgets les plus importants sont le budget principal et le budget annexe de l'électricité dont les produits de gestion s'élèvent en moyenne annuelle sur la période à 623 MF CFP pour le budget principal et 473 MF CFP pour le BA de l'électricité qui, par ailleurs, ne reçoit aucune subvention du budget principal. Les produits de gestion des autres budgets annexes sont, en moyenne annuel, de 70 MF CFP pour l'eau, 73 MF CFP pour la restauration scolaire et 21 MF CFP pour les déchets y compris la subvention d'équilibre du budget principal.

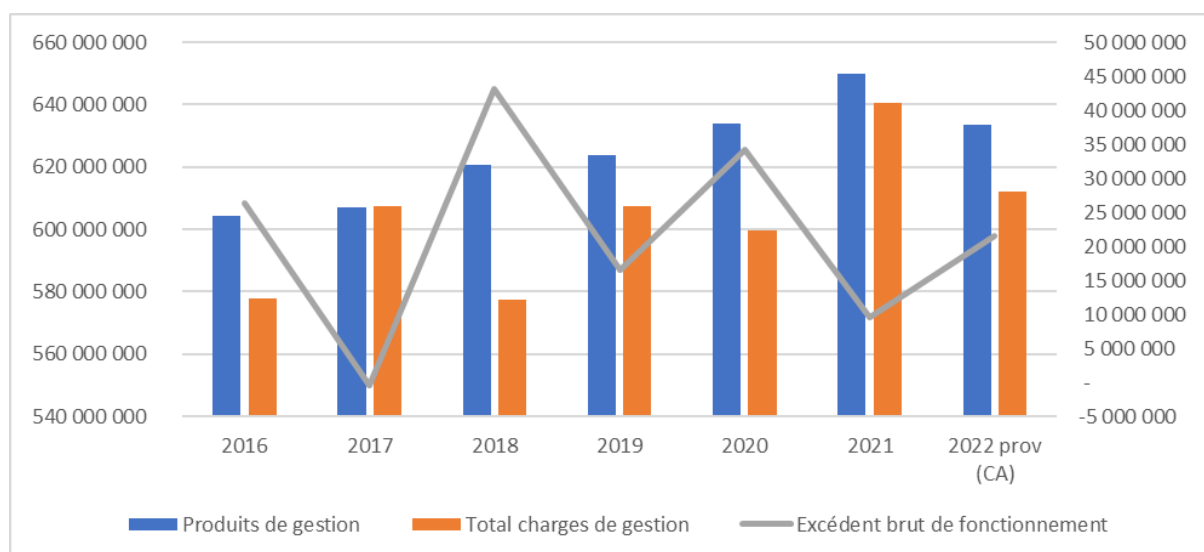
L'analyse financière portera donc sur le budget principal alors que celle du budget annexe de l'électricité sera présentée dans la partie dédiée au service public de l'électricité et celle des budgets annexes de l'eau et des déchets verts sera présentée dans la partie dédiée à la gestion des compétences environnementales.

### 2.2 Les indicateurs d'autofinancement

Calculé par différence entre les produits et les charges de gestion, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) est le premier solde financier significatif qui permet d'apprécier le niveau d'équilibre financier d'un organisme. L'EBF n'inclut pas les charges calculées telles que les provisions et amortissements, les frais financiers ou les produits et charges exceptionnels. Il indique donc les moyens dont dispose une collectivité pour financer le renouvellement de ses investissements par les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières et les investissements nouveaux grâce à l'autofinancement dégagé.

Comme on peut le constater dans le graphique n° 1, sur la période examinée, l'EBF connaît une évolution en « *dent de scie* » et est négatif en 2017 et n'a pas pu ainsi couvrir l'annuité de la dette.

Sur la période examinée, l'EBF représente (hormis 2017) entre 1,5 % (2021) et 6,9 % (2018) des produits de gestion. L'EBF s'est contracté en 2019 et 2021 en raison de la crise sanitaire, mais la commune de Uturoa parvient à dégager un EBF positif. La commune a indiqué avoir pris en charge des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire d'un montant de près de 18 MF CFP en 2020 et 5,3 MF CFP en 2021. Le Pays a accepté de prendre en charge un montant de 5,2 MF CFP soit 22 % du montant total des dépenses engagées.

**Graphique n° 1 : Variation des produits et des charges de gestion**

Source/note : CTC d'après comptes de gestion 2016-2021 et compte administratif provisoire 2022

La Capacité d'Autofinancement Brut (CAF) évolue irrégulièrement, variant entre - 7,4 MF CFP en 2017 à 43 MF CFP en 2018, avec une moyenne annuelle calculée de 20 MF CFP sur la période 2016-2022. Elle a été insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette en 2017 et en 2021.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette a donc été négative en 2017 (- 13,9 MF CFP) puis en 2021 (- 2,6 MF CFP).



Tableau n° 6 : Evolution de la CAF

|   | 2016              | 2017                | 2018              | 2019              | 2020              | 2021               | 2022              |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Produits de gestion (A)                         | 604 130 016       | 607 137 059         | 620 598 827       | 623 798 417       | 633 852 105       | 649 962 663        | 633 554 545       |
| Charges de gestion (B)                          | 577 831 148       | 607 547 389         | 577 484 687       | 607 239 511       | 599 629 341       | 640 435 323        | 612 041 191       |
| <b>EBF (A-B)</b>                                | <b>26 298 868</b> | <b>- 410 329</b>    | <b>43 114 140</b> | <b>16 558 906</b> | <b>34 222 764</b> | <b>9 527 341</b>   | <b>21 513 354</b> |
| <i>en % des produits de gestion</i>             | 4,4%              | -0,1%               | 6,9%              | 2,7%              | 5,4%              | 1,5%               | 3,4%              |
| +/- Résultat financier                          | - 1 572 167       | - 1 299 239         | - 1 014 366       | - 798 012         | - 1 343 565       | - 1 959 043        | - 1 555 790       |
| +/- Résultat exceptionnel                       | 2 719 039         | - 5 687 891         | 2 567 110         | - 762 469         | 1 105 570         | - 885 356          | 1 224 879         |
| <b>= CAF brute</b>                              | <b>27 445 740</b> | <b>- 7 397 459</b>  | <b>44 666 885</b> | <b>14 998 425</b> | <b>33 984 769</b> | <b>6 682 942</b>   | <b>21 182 444</b> |
| <i>en % des produits de gestion</i>             | 4,5%              | -1,2%               | 7,2%              | 2,4%              | 5,4%              | 1,0%               | 3,3%              |
| - Dotations nettes aux amortissements           | 24 399 169        | 24 399 169          | 11 402 310        | 11 713 060        | 24 098 758        | 38 869 413         | 33 085 713        |
| - Dotations nettes aux provisions               | - 7 117 809       | - 6 576 016         | 6 568 716         | - 82 469          | 729 234           | - 5 781 832        | 936 509           |
| + Quote-part des subventions d'inv. transférées | -                 | 14 729 432          | 10 767 923        | 15 744 200        | 17 249 208        | 17 786 705         | 18 464 473        |
| <b>= Résultat section de fonctionnement</b>     | <b>10 164 380</b> | <b>- 10 491 180</b> | <b>37 463 782</b> | <b>19 112 034</b> | <b>26 405 984</b> | <b>- 8 617 935</b> | <b>5 624 695</b>  |
| - Annuité en capital de la dette                | 6 235 669         | 6 508 597           | 6 793 470         | 7 090 812         | 10 151 127        | 9 321 107          | 5 499 920         |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>            | <b>21 210 071</b> | <b>- 13 906 056</b> | <b>37 873 415</b> | <b>7 907 614</b>  | <b>23 833 641</b> | <b>- 2 638 166</b> | <b>15 682 524</b> |

Source : CTC d'après ANAFI

Bien qu'elle ne soit pas systématique, cette insuffisance de la CAF pour assurer le remboursement en capital de la dette doit alerter la commune quant à sa capacité à financer ses futures dépenses d'investissement sans dégrader sa situation financière alors même qu'elle doit bientôt financer un nouveau centre d'incendie et de secours (coût total estimé à 105,5 MF CFP TTC), un projet de centrale hybride estimé à ce jour à 3, 4 Mds CFP TTC<sup>3</sup>, ainsi qu'un projet de station de traitement des eaux usées d'environ 2 Mds F CFP.

## 2.3 La section de fonctionnement

Sur la période 2016-2022, le résultat d'exploitation du budget principal de la commune de Utuoroa, est positif hormis les exercices 2017 et 2021. Cependant, la situation reste soutenable compte tenu de son niveau d'épargne cumulée qui affiche un montant de 359 MF CFP au 31 décembre 2022, 568 MF CFP en tenant compte des budgets annexes.

<sup>3</sup> Même si les dépenses afférentes à cet investissement seront imputées au budget annexe de l'électricité qui a affiché des excédents élevés ces dernières années, la mise en œuvre de ce projet pourrait conduire le budget principal à soutenir ce budget annexe.

### 2.3.1 Les produits

Compte tenu de sa position de capitale et pôle économique de l'archipel des Iles-sous-le-Vent, le poids des ressources institutionnelles (dotation globale de fonctionnement (DGF), Fonds intercommunal de péréquation (FIP)) dans les produits de gestion de la commune de Uturoa n'est que de 61 % contre plus de 80 % pour la grande majorité des communes polynésiennes.

Les produits de gestion sont composés des ressources fiscales propres (C/73), des ressources d'exploitation (C/70 + C/75) et des ressources institutionnelles (C/74).

Les produits de gestion sont en hausse régulière bien qu'une légère contraction est constatée en 2022 par rapport à 2021 (- 2,5 %).

**Tableau n° 7 : Evolution des produits de gestion**

|  | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)        | 119 840 113 | 125 794 390 | 124 783 844 | 123 442 673 | 138 054 566 | 138 341 120 | 135 822 275 |
| = Fiscalité totale (nette)                                   | 119 840 113 | 125 794 390 | 124 783 844 | 123 442 673 | 138 054 566 | 138 341 120 | 135 822 275 |
| + Ressources d'exploitation                                  | 124 664 896 | 114 228 002 | 118 677 008 | 114 765 106 | 108 679 981 | 105 381 222 | 110 836 529 |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 359 625 007 | 367 114 667 | 377 137 975 | 385 590 639 | 387 117 558 | 390 197 406 | 386 895 741 |
| + Production immobilisée, travaux en régie                   | -           | -           | -           | -           | -           | 16 042 916  | -           |
| = Produits de gestion (A)                                    | 604 130 016 | 607 137 059 | 620 598 827 | 623 798 417 | 633 852 105 | 649 962 663 | 633 554 545 |

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion

#### ➤ Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent en moyenne 18% des produits de gestion. Elles sont essentiellement composées des remboursements de mise à disposition du personnel aux budgets annexes (80 %) et des revenus locatifs, notamment d'un groupement de 11 logements - lotissement Hopa -, construit en 1992 par la société Fare de France et rétrocédés à la commune.

Par délibération du 28 mai 2014, la commune a adopté le principe d'accession à la propriété des familles locataires et chargé le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Par délibération du 23 septembre 2022, la cession des 11 logements est autorisée pour un montant total de 57 290 000 F CFP dont un montant de 58 278 788 F CFP ont déjà fait l'objet d'un titrage de loyers et pour lesquels 55 174 417 F CFP ont effectivement été versés dans les caisses de la commune.

Les ressources fiscales comprennent essentiellement la taxe sur les activités économiques (droits de place, taxe de séjour, taxe sur l'électricité, ...) et les centimes additionnelles (contribution de la patente ...). Cette ressource relève de la compétence de la Polynésie française mais la commune a la possibilité d'en moduler les taux dans certaines limites. Ceux-ci sont au maximum pour la commune de Uturoa : 80% pour la patente, 100 % pour la licence et 50 % pour la propriété bâtie.

Les ressources institutionnelles, en progression moyenne de 1,6 % sur la période et qui comprennent :

- la dotation globale de fonctionnement : 108 MF CFP, stable sur la période ;
- la dotation d'aménagement : en hausse régulière sur la période, passant de 39,5 MF CFP en 2016 à 53,1 MF CFP en 2021 ;
- le fonds intercommunal de péréquation (FIP) qui progresse également sur la période, passant de 202,8 MF CFP en 2016 à 216,8 MF CFP en 2021.

### 2.3.2 Les charges

Les charges courantes comprennent les dépenses de gestion (charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestion) et les charges financières. De façon globale, elles sont passées de 579 MF CFP en 2016 à 642 MF CFP en 2021 (+ 11 %), puis 613 MF CFP en 2022 (+ 6 % par rapport à 2016, - 4,5 % par rapport à 2021).

Les charges de gestion se répartissent entre les charges de personnel à hauteur de 60 % en moyenne, les autres charges de gestion (23 %) et les charges à caractère général (17 %).

La part des charges financières est marginale, en moyenne 1,3 MF CFP par an (0,2 %), et elle concerne les intérêts des emprunts souscrits par la commune de Uturoa.

**Tableau n° 8 : Evolution des charges de gestion**

| BUDGET PRINCIPAL                  | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total 60                          | 40 030 949         | 44 634 412         | 38 566 808         | 46 875 926         | 68 665 250         | 56 339 411         | 50 947 962         |
| Total 61                          | 41 830 219         | 38 013 346         | 30 621 780         | 30 598 010         | 31 482 257         | 37 543 953         | 40 257 524         |
| Total 62                          | 17 330 094         | 21 329 483         | 20 938 503         | 12 713 876         | 22 603 222         | 20 044 693         | 27 198 945         |
| Total 63                          | 9 000              | 6 000              | 85 700             | 19 500             | 15 000             | 44 250             | 113 482            |
| 011 - Charges à caractère général | 99 200 262         | 103 983 241        | 90 212 791         | 90 207 312         | 122 765 729        | 113 972 307        | 118 517 913        |
| 012 - Charges de personnel        | 358 166 946        | 353 981 120        | 370 403 096        | 366 119 697        | 358 288 569        | 374 957 278        | 383 649 020        |
| 65 - Autres charges de gestion    | 122 056 427        | 153 128 943        | 120 923 962        | 155 459 886        | 123 346 598        | 156 563 364        | 116 079 832        |
| <b>Total charges de gestion</b>   | <b>579 423 635</b> | <b>611 093 304</b> | <b>581 539 849</b> | <b>611 786 895</b> | <b>604 400 896</b> | <b>645 492 949</b> | <b>618 246 765</b> |

Source : CTC d'après comptes de gestion

#### - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général qui représentent en moyenne 17% des dépenses courantes, ont augmenté de près de 20 % entre 2016 et 2022.

La hausse brutale constatée à partir de 2020 est liée à la crise sanitaire. Les principaux facteurs de progression concernent dans un premier temps deux comptes (C/60 « achats » et C/62 « autres services extérieurs) puis à partir de 2021, le C/61 « services extérieurs » a également augmenté.

Le compte 60 correspondant aux « achats » a augmenté de + 27 % entre 2016 et 2022 mais de + 46 % entre 2019 et 2020 (+ 22 MF CFP). Il s'agit principalement des achats liés à la crise sanitaire (produits d'hygiène, alimentation...).

Le compte 62 « autres services extérieurs » avait décroché en 2019 passant de 21 MF CFP en 2018 à 13 MF CFP en 2019, en raison de la baisse de 9 MF CFP des dépenses liées aux « fêtes et cérémonies ».

Pour expliquer l'absence d'indemnités versés aux régisseurs en 2018, 2020, 2021 et 2022 sur le c/6225 « Indemnités du comptable et des régisseurs », la commune a indiqué qu'à la demande du comptable public, le versement des indemnités des régisseurs est intégré dans le traitement de la paie. Cette procédure permettait le calcul automatique des cotisations sociales liées à ces indemnités. Si la Chambre comprend le moyen utilisé pour calculer ces cotisations, il n'empêche que ces indemnités doivent être imputées au c/6225 prévu pour ce type de charge. Aussi, elle demande à la commune de procéder à la bonne imputation de ces dépenses, en liaison avec le comptable public. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que la commune a demandé une modification de l'application informatique afin qu'une bonne imputation des indemnités soit effectuée. La Chambre en prend acte.

Les dépenses liées aux frais de télécommunications (C/6262) sont en hausse régulière, + 115 % entre 2016 et 2022, hausse à partir de 2020 (+ 48 % entre 2019 et 2020). La commune a indiqué que malgré la mise en place de moyens techniques innovants pour réduire les frais de télécommunication, l'augmentation du parc téléphonique ainsi que l'offre gratuite à l'internet aux résidents et aux visiteurs de la commune de Uturoa via un Hotspot installé à la mairie et au marché municipal n'a pas permis de réduire les dépenses. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a également précisé que l'augmentation du parc téléphonique et le déploiement du débit internet se sont avérés « *indispensables durant la crise sanitaire pour tenir les réunions à distance, développer la téléconférence, la communication et les services à distance. En vue de réaliser des économies sur ce poste, la migration vers des abonnements de groupe plus avantageux dès 2021, et le passage à la fibre optique (éligibilité qu'à partir de mars 2023) ont été mises en place* ».

Le compte 61 « services extérieurs » concernent les locations mobilières (location de véhicules, d'engins lourds...), les charges liées aux entretiens et à la maintenance des biens communaux.

Si en 2019 et 2020, certaines charges pouvaient être liées à la crise sanitaire, les dépenses ont continué à progresser. La commune de Uturoa doit être attentive aux évolutions de ces postes de dépenses, notamment dans les conditions d'utilisation des fournitures et des petits matériaux. Le maire a indiqué son intention de mettre en place un magasin pour gérer et suivre ces achats et le stockage afin d'éviter le coulage compte tenu des besoins toujours en augmentation de ses services.

#### - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel présentées dans le budget principal doivent être retraitées des dépenses liées aux budgets annexes. En effet, à l'exception des personnels de droit privé qui émargent aux budgets annexes en c/64, le reste des agents sont des agents de droit public émergeant au budget principal en C/64 et au C/6215 aux budgets annexes. Cette mise à disposition est remboursée au budget principal par les budgets annexes.

**Tableau n° 9 : Charges de personnel tous budgets confondus**

|                                       | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ch. Personnel du BP nette MAD         | 249 092 127        | 259 216 245        | 275 269 261        | 270 718 915        | 266 552 468        | 272 277 456        | 280 980 725        |
| Ch personnel BA EAU C/012             | 15 860 426         | 16 685 283         | 16 374 882         | 17 371 732         | 17 710 315         | 17 665 350         | 18 718 552         |
| Ch personnel BA Déchets C/012         | 24 201 081         | 10 348 226         | 7 825 568          | 5 671 376          | 4 782 229          | 7 932 715          | 10 359 586         |
| Ch personnel BA Restau scolaire C/012 | 20 822 056         | 21 779 423         | 24 399 823         | 26 123 322         | 25 795 440         | 24 156 579         | 24 069 330         |
| Ch personnel BA ELEC C/012            | 73 154 910         | 67 924 833         | 71 730 548         | 76 230 012         | 77 067 152         | 90 694 087         | 92 654 519         |
| <b>Total Ch de personnel</b>          | <b>383 130 600</b> | <b>375 954 010</b> | <b>395 600 082</b> | <b>396 115 357</b> | <b>391 907 604</b> | <b>412 726 187</b> | <b>426 782 712</b> |

Source : CTC d'après comptes de gestion

Tous budgets confondus, les charges de personnel ont augmenté de 11,4 % entre 2016 et 2022 compte tenu des recrutements, des effets liés aux évolutions des carrières et de l'augmentation des charges sociales... Ce point sera développé dans le paragraphe relatif aux ressources humaines.

Seul le budget annexe ordures ménagères/déchets verts a connu une diminution de 57 % de ses charges de personnel en raison de l'adhésion de la commune de Uturoa à la communauté des communes Havai chargée de la collecte des ordures ménagères conduisant au transfert des agents relevant de ce service vers la communauté des communes Havai. Pour autant, il est constaté que les charges de personnel repartent à la hausse à partir de 2021 alors que la commune de Uturoa ne gère que la collecte des déchets verts.

En raison de la rigidité de ce type de dépense, la maîtrise de ce poste est essentielle.

- Les autres charges

Le compte 65 « autres charges » concernent notamment les indemnités et frais de mission des élus, les contributions aux organismes de regroupement (SPCPF, à l'association des maires de France et à la communauté des communes Havai), ainsi que les subventions versées aux budgets annexes et aux associations de droit privé.

Il est à noter qu'avant 2018, la contribution à la communauté des communes Hava'i avait été imputée directement au budget annexe des déchets ménagers, ce qui n'était pas conforme, même s'il s'agit de l'une des principales compétences exercées par cette communauté de communes.

Tableau n° 10 : Evolution du comptes 65

|   | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 6531 Indemnités des élus                              | 16 947 132         | 16 933 043         | 16 996 647         | 17 145 192         | 17 015 259         | 12 411 238         | 17 172 688         |
| 6532 Frais de mission des élus                        | 3 450 909          | 4 780 993          | 2 681 312          | 4 163 047          | 375 247            | 519 950            | 4 945 198          |
| 6533 Cotisations des élus                             | 692 537            | 535 568            | 713 901            | 720 120            | 986 677            | 521 264            | 721 251            |
| 6541 Créances admises en NV                           | 247 170            | 1 432 598          | 58 479             | 2 511 013          | 625 759            |                    | 2 100              |
| 6554 Contribut* organismes regroupement               | 4 307 481          | 3 288 083          | 13 607 087         | 12 193 368         | 11 894 762         | 12 604 585         | 14 380 657         |
| dont Associat* Maires de France                       | 79 246             | 79 251             |                    | 159 270            | 83 495             | 83 495             | 83 495             |
| ACCDOM (outr-mer)                                     | 125 596            |                    | 249 046            | 125 746            | 125 746            | 125 746            | 125 746            |
| SPCPF   | 4 102 639          | 3 208 832          | 6 858 041          | 5 408 352          | 5 185 521          | 5 895 344          | 6 371 416          |
| Comcom HAVAI  |                    |                    | 6 500 000          | 6 500 000          | 6 500 000          | 6 500 000          | 7 800 000          |
| 657351 GFP de rattachement                            |                    |                    |                    |                    |                    | 3 968 496          |                    |
| 657363 Subv fonct versée aux EPA - BA Restau scolaire | 22 500 000         | 24 000 000         | 18 000 000         | 25 000 000         | 26 000 000         | 25 000 000         | 15 500 000         |
| 657364 Subv fonct versée aux spic                     | 21 500 000         | 42 500 000         | 17 000 000         | 30 000 000         | 40 100 000         | 64 000 000         | 23 500 000         |
| dont BA EAU   | 11 500 000         | 30 000 000         | 10 000 000         | 10 000 000         | 30 000 000         | 49 000 000         | 10 500 000         |
| BA OM/DV  | 10 000 000         | 12 500 000         | 7 000 000          | 20 000 000         | 10 100 000         | 15 000 000         | 13 000 000         |
| 6574 Subv versée aux associat* dt privé               | 52 411 198         | 59 658 658         | 51 866 536         | 63 727 146         | 26 348 894         | 37 537 831         | 39 857 938         |
| <b>TOTAL C/65</b>                                     | <b>122 056 427</b> | <b>153 128 943</b> | <b>120 923 962</b> | <b>155 459 886</b> | <b>123 346 598</b> | <b>156 563 364</b> | <b>116 079 832</b> |

Source : CTC d'après comptes de gestion

Les subventions versées aux associations et aux budgets annexes d'un montant moyen annuel de 103 MF CFP représentent 76 % en moyenne annuelle du compte « autres charges » sur la période.

- Les subventions versées aux associations

Les dépenses relatives aux subventions versées aux budgets annexes de l'eau et des déchets seront analysées dans la partie consacrée aux services environnementaux.

Les subventions aux associations de droit privé représentent quant à elles environ 8 % des dépenses de gestion de la commune.

Sur la période examinée, les subventions versées aux associations représentent un montant cumulé de 331,4 MF CFP soit une moyenne annuelle de 47,3 MF CFP.

Chaque année, la commune de Uturoa apporte son soutien à une trentaine d'associations dont le siège est localisé dans la commune et dont l'activité relève de l'intérêt communal.

Hormis les associations représentant l'enseignement privé qui perçoivent annuellement près de 20 MF CFP correspondant à la participation de la commune pour l'entretien des bâtiments et à la l'acquisition des fournitures scolaires, la commune de Uturoa apporte un soutien important au tissu associatif de la commune notamment dans les domaines culturel et sportif. Sur toute la période examinée, chaque année l'association « Uturoa centre-ville » a bénéficié d'une aide dont le montant qui était de 2 MF CFP en 2016 est passé à 6,5 MF CFP en 2022. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que « l'année 2022 a été particulièrement marquée par une participation supplémentaire de 1 500 000 F octroyée dans le cadre de l'organisation du Mini Heiva à Uturoa. En effet, au sortir d'une longue période difficile (2020-2021) sans festivité populaire, la tenue d'un Mini Heiva était l'occasion de redynamiser le centre-ville et de fédérer les résidents des quartiers autour d'activités ludiques, sportives et culturelles. La commune a par conséquent soutenu financièrement cette action importante, en plus des manifestations que l'association Uturoa Centre-Ville propose habituellement ».

La commune a formalisé des conventions d'objectifs avec les associations, à l'exception des avantages en nature qui ne sont pas valorisés financièrement. Les associations établissent annuellement un rapport d'activités et les subventions annuelles font l'objet d'un examen par une commission ad hoc avant validation par le conseil municipal.

Cependant, la Chambre appelle l'attention de la commune sur la vérification de la situation financière de l'association lors de la décision d'attribution de l'aide, afin de déterminer si le montant de la subvention sollicité par l'association est bien nécessaire au regard de la situation financière de la structure.

La commune a par exemple apporté son soutien à l'association Kuo Min Tang de Raiatea dans le cadre de la « *reconstruction et la mise aux normes de l'école chinoise Kuo Min Tang, créé en 1922, lieu historique de rencontres socioculturelles* ». Une première aide a été actée par délibération du 21 octobre 2019 d'un montant de 11 MF CFP et une deuxième contribution de 3 185 000 F CFP accordée par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021. Ces deux subventions ont fait l'objet d'une convention d'objectifs. Cependant, dans le budget prévisionnel à l'appui de la demande ne figurent que les recettes apportées par les dons, les aides des différents financeurs, les levées de fonds, sans qu'il ne soit mentionné la trésorerie de l'association.

Avant d'accorder une aide à une association, la Chambre invite la commune à vérifier si la situation financière de ladite association nécessite réellement un soutien public et si le montant sollicité est nécessaire au regard de la situation financière de la structure.

Par ailleurs, les prestations en nature telles que les mises à disposition d'équipements municipaux ne sont pas valorisées. Ces aides ne sont ni retracées en annexe du compte administratif (annexe IV B1. 7), ni mentionnées en valeur dans les conventions attributives. Dès lors, la Chambre invite la commune à améliorer l'information sur ces structures dans ses documents budgétaires.

## 2.4 Une gestion des achats à mettre en place

La commande publique constitue un levier d'efficience des dépenses de gestion.

Dans ce cadre, le contrôle s'est intéressé à trois marchés publics passés par la commune au cours la période : les marchés de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, le marché d'acquisition de compteur à pré paiement, et les marchés d'approvisionnement en hydrocarbures.

- L'achat de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire.

Une attention particulière a été portée sur le marché n°7/2019 concernant le lot 2 « fruits et légumes » notifié à la société NEWREST en avril 2019 puis résilié par lettre non datée à la suite d'un échange de courriels entre la société et le directeur des services techniques en charge des marchés de la commune de Uturoa.

Il s'avère que lors de l'exécution du marché, la société NEWREST a contesté la prise en charge du fret dans ses prix (courriel du 7 mai 2019). Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> août 2019, le directeur des services techniques de la commune de Uturoa a proposé une résiliation du marché compte tenu « *de la difficulté d'exécution du marché et des difficultés de continuité de service* ».

*de la restauration scolaire* ». Ce dernier proposait « une résiliation « pour faute du titulaire » selon les dispositions de CCAG fournitures courantes et services, article 32.1-g « le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements » ».

La commune n'a pas formalisé de résiliation du marché et n'a donc pas appliqué de résiliation pour faute.

Alors que la société Newrest a contesté la prise en charge du fret, elle ne pouvait ignorer l'article 5 du CCAP relatif au marché de fourniture à bon de commande des denrées alimentaires de la restauration scolaire de la commune de Uturoa. Ce dernier stipule que « *Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.* » et l'article 6 précisait que le lieu de livraison était « *Quai Utoro – île de Raiatea* ». Aucune ambiguïté ne subsistait donc sur le lieu de livraison contrairement à ce qu'indique la société NEWREST dans son courriel du 7 mai 2019, en indiquant que le prix n'incluait pas le fret. La mauvaise interprétation du prix incombe entièrement à la société NEWREST. De plus, dans la lettre non datée de la société NEWREST indiquait qu'elle souhaiterait « *résilier ce lot car nous sommes dans l'incapacité de vous servir. Nous sommes spécialisés dans le surgelé et le sec pour l'instant. Nous avons pallié tant que faire ce peu sur vos commandes en légumes frais mais c'est une logistique difficile à tenir ce qui engendre des coûts supplémentaires et des problèmes de logistique chez vous (rupture, changement de fournisseur, ...etc et chez nous.* ». Cette demande démontre également l'incapacité du titulaire à exécuter sa prestation.

La commune a reconnu une méconnaissance de la procédure à suivre dans la gestion de cette situation.

La Chambre regrette que la commune de Uturoa n'ait pas formalisé cette résiliation aux torts du titulaire du marché en appliquant la clause de pénalité prévue par le marché.

- L'acquisition de compteurs d'eau à prépaiement jamais installés

La commune a passé en 2016 un marché pour la fourniture de compteurs d'eau à prépaiement d'un montant de 8 020 000 F CFP.

Ces compteurs à pré paiement n'ont jamais été installés, car, selon la commune, des tests ont révélé leur inadaptation. Ils sont pour l'instant dans les stocks de la commune et ne seront probablement jamais installés. Selon la commune, ces compteurs n'ont pas été installés en raison d'un retour négatif des autres collectivités, sur des aspects administratifs, notamment le paramétrage du logiciel de gestion de prépaiement, et en raison de difficultés techniques (autonomie des batteries, système de lecteur de carte, etc..).

La commune aurait dû se renseigner afin de bénéficier de retours d'expériences d'autres collectivités avant la passation du marché, ce qui l'aurait aidé à mieux définir ses besoins.

Le rapport d'analyse des offres mentionne pourtant que « *l'offre correspond aux critères définis dans le cahier des charges, en complément la société présente de nombreuses références en matière de fourniture de compteurs d'eau à prépaiement ce qui laisse paraître une valeur technique de l'offre et des garanties professionnelles élevées (...) le dispositif de comptage ainsi*



*que le système informatique d'exploitation correspond aux critères du cahier des charges et sont donc recevables ».*

La commune a par ailleurs accepté de réceptionner sans réserve ces compteurs. <sup>4</sup>

Elle a également perçu la subvention du Pays (direction pour le développement des communes) pour cette opération (80 % du montant de l'opération, soit 7 100 569 F CFP).

Si la commune a précisé que l'opération et le dossier de demande de financement n'auraient porté que sur l'acquisition des compteurs d'eau à prépaiement, la Chambre observe toutefois que l'arrêté n° 1821 CM du 16 novembre 2015 attributif de la subvention précise que ce concours financier est attribué pour « *financer l'acquisition et la pose de compteurs d'eau à pré-paiement* ». Si la commune a bien procédé à l'acquisition des compteurs, leur pose n'est jamais intervenue. La commune a pourtant bénéficié de l'intégralité de la subvention.

La Chambre invite donc la commune à se rapprocher du Pays, lequel n'a pas répondu aux extraits des observations provisoires, afin d'étudier les modalités de remboursement, intégral ou partiel, de cette subvention.

- Les marchés d'approvisionnement en hydrocarbures

Compte tenu de sa gestion en régie directe de l'électricité, la commune ne dépend pas d'un concessionnaire pour l'approvisionnement de sa centrale en hydrocarbure, mais signe des contrats d'approvisionnement en hydrocarbures. Dans ce cadre, elle a passé en 2020 un marché qui a pour objet la fourniture de carburant et d'huile pour les véhicules et la centrale électrique, sous la forme d'un appel d'offre ouvert comportant 4 lots.

Pour le lot n°3 consacré à la fourniture de gasoil pour les groupes de la centrale, l'ensemble des trois candidats a obtenu la note maximale pour le critère de la valeur technique.

S'agissant du critère prix, le classement des offres ne semblait, pas en première analyse, correspondre aux propositions des candidats sur le prix.

Ainsi que l'a précisé la commune en réponse aux observations provisoires, c'est le montant du rabais qu'il importe de prendre en compte dans l'analyse des propositions financières des candidats, ces derniers n'ayant pas retenu les mêmes dates de référence pour les « *prix publics* » alors que ces derniers fluctuent d'un mois à l'autre. Si le lot a donc bien été attribué au mieux disant, la Chambre relève la complexité (rabais sur un prix public qui n'était pas le même en fonction des candidats) et le défaut de clarté dans la mise en œuvre du critère prix. Il aurait été plus clair de comparer les offres sur la base d'un même prix public.

La Chambre observe également que l'analyse des offres évoque un critère d'analyse qui ne figure pas dans le règlement de la consultation s'agissant de la notation du critère prix.

Or, le rapport d'analyse des offres précise que l'entreprise A. présente une note supérieure aux 3 autres entreprises pour les lots 1,2 et 3 car présentant un prix plus attractif et la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de paiement par carte.

---

<sup>4</sup> Attestation du maître d'ouvrage en date du 4 mai 2017 attestant que les travaux ont été exécutés et sont conformes aux spécifications du marché.

Bien que le rapport ne précise pas la valorisation de cette caractéristique de l'offre du candidat, la Chambre rappelle que cette dernière n'est en tout état de cause pas conforme au règlement de la consultation.

La Chambre attire l'attention de la commune sur la nécessité de renforcer son organisation et son expertise pour la passation et l'exécution des marchés publics. La commune a confirmé en réponse aux observations provisoires qu'elle envisageait le recrutement d'un acheteur public. Ce dernier sera en charge de la procédure de l'ensemble des marchés de la commune de Uturoa et devra permettre à la commune d'améliorer sa gestion de la commande publique. La Chambre ne peut qu'encourager cette démarche.

## 2.5 Les investissements réalisés et le financement

### 2.5.1 Les dépenses d'équipement

Au cours de la période, la commune de Uturoa a consacré 2 210 MF CFP de dépenses cumulées d'équipement auxquelles il faut rajouter les 16 MF CFP de travaux en régie réalisés en 2021 soit au total 2 226 MF CFP correspondant à 318 MF CFP en moyenne annuelle tous budgets confondus. L'exercice 2020 a été exceptionnel au niveau des dépenses d'équipement en raison d'une acquisition foncière (120 MF CFP), de la rénovation du réseau électrique et de l'acquisition d'un groupe électrogène.

Pour l'information, cet effort correspond à 85 117 F CFP de dépenses moyennes par an et par habitant. A titre de comparaison, en 2020, les dépenses réelles d'investissement par habitant aux Iles-sous-le-Vent est de 50 991 F CFP<sup>5</sup>.

Ce montant sensiblement supérieur pour Uturoa en raison notamment des investissements réalisés au profit de la centrale électrique alors que pour les communes qui ont délégué ce service, les investissements ne sont pas supportés directement par les budgets communaux mais par les concessionnaires et facturés via le prix payé.

**Tableau n° 11 : Dépenses d'équipement**

| Dépenses d'équipements   | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | Cumul                |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Budget principal         | 90 628 534         | 80 355 592         | 72 732 820         | 42 041 573         | 228 422 684        | 88 467 754         | 77 642 485         | 680 291 442          |
| BA EAU                   | 41 783 137         | 125 528 297        | 121 125 573        | 5 904 176          | 5 490 432          | 48 313 871         | 2 620 779          | 350 766 265          |
| BA OM/DV                 | 688 882            | -                  | 6 990 000          | -                  | -                  | 76 464             | 62 995             | 7 818 341            |
| BA RESTAURATION SCOLAIRE | 1 311 654          | 814 803            | 1 747 672          | 522 334            | 6 124 199          | 1 812 256          | 4 417 798          | 16 750 716           |
| BA ELECTRICITE           | 164 006 009        | 82 793 747         | 57 088 059         | 279 086 537        | 399 525 695        | 84 318 047         | 87 669 810         | 1 154 487 904        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>298 418 216</b> | <b>289 492 439</b> | <b>259 684 124</b> | <b>327 554 620</b> | <b>639 563 010</b> | <b>222 988 392</b> | <b>172 413 867</b> | <b>2 210 114 668</b> |

Source : CTC d'après comptes de gestion

<sup>5</sup> P.26 Observatoire des communes de Polynésie française 2022.

Tableau n° 12 : Principales dépenses d'équipements

| <i>Budget principal</i>   | BA EAU               | BA ELECTRICITE                      |
|---|----------------------|-------------------------------------|
| Acquisition foncière  | Rénovation du réseau | Rénovation du réseau électrique     |
| Bétonnage et aménagement des servitudes   | Travaux AEP          | Acquisition de groupes électrogènes |
| Acquisitions diverses équipements (sirènes incendie, motopompes, véhicules incendie, véhicules de service...) |                      |                                     |
| Aménagements divers (cimetières, parking école, ...)  |                      |                                     |
| <b>Travaux de rénovation des bâtiments administratifs et scolaires</b>  |                      |                                     |

Source : CTC d'après les comptes administratifs

### 2.5.2 Le financement des investissements

Les ressources d'investissement se composent des subventions reçues, des dotations, et de la capacité d'autofinancement nette.

Tableau n° 13 : Besoin ou capacité de financement

|   | 2016                | 2017                | 2018               | 2019              | 2020                 | 2021                | 2022                |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| CAF brute   | 27 445 740          | - 7 397 459         | 44 666 885         | 14 998 425        | 33 984 769           | 6 682 942           | 21 182 444          |
| - Annuité en capital de la dette  | 6 235 669           | 6 508 597           | 6 793 470          | 7 090 812         | 10 151 127           | 9 321 107           | 5 499 920           |
| <b>= CAF nette ( C )</b>  | <b>21 210 071</b>   | <b>- 13 906 056</b> | <b>37 873 415</b>  | <b>7 907 614</b>  | <b>23 833 641</b>    | <b>- 2 638 166</b>  | <b>15 682 524</b>   |
| + Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation     | 9 743 487           | 28 780 317          | 44 428 368         | 18 613 234        | 28 727 496           | 14 261 271          | 27 838 170          |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)          | 581 941             | 8 710 443           |                    |                   |                      |                     |                     |
| + Produits de cession   | -                   | -                   | -                  | 1 169 983         | -                    | -                   | 170 098             |
| + Autres recettes   | 32 296 531          | 38 744 419          | 39 524 290         | 40 392 505        | 62 548 280           | 40 491 990          | 35 593 980          |
| = Recettes d'inv hors emprunts (D)  | 42 621 959          | 76 235 179          | 83 952 659         | 60 175 722        | 91 275 776           | 54 753 261          | 63 602 248          |
| <b>= financement propre disponible (C + D)</b>                              | <b>63 832 030</b>   | <b>62 329 123</b>   | <b>121 826 073</b> | <b>68 083 335</b> | <b>115 109 417</b>   | <b>52 115 096</b>   | <b>79 284 772</b>   |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>  | 70,4%               | 77,6%               | 167,5%             | 161,9%            | 50,7%                | 52,7%               | 126,5%              |
| - Dépenses d'équipements (y compris travaux en régie)                       | 90 628 534          | 80 355 592          | 72 732 820         | 42 041 573        | 227 266 694          | 82 779 522          | 77 642 485          |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés |                     |                     |                    |                   |                      | - 16 042 916        | 14 978 763          |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                   | <b>- 26 796 504</b> | <b>- 18 026 469</b> | <b>49 093 253</b>  | <b>26 041 762</b> | <b>- 112 157 277</b> | <b>- 14 621 510</b> | <b>- 13 336 476</b> |
| +/- Solde des affectations d'immobilisations                                | -                   | -                   | -                  | -                 | -                    | -                   | -                   |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers                               | -                   | -                   | -                  | -                 | -                    | -                   | -                   |
| - Reprise sur excédents capitalisés   | -                   | -                   | -                  | -                 | -                    | -                   | -                   |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>                          | <b>- 26 795 182</b> | <b>- 18 025 295</b> | <b>49 094 315</b>  | <b>26 042 378</b> | <b>- 112 153 960</b> | <b>- 14 621 510</b> | <b>- 13 336 476</b> |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)         | -                   | -                   | -                  | -                 | 110 000 000          | -                   | -                   |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global     | - 26 795 182        | - 18 025 295        | 49 094 315         | 26 042 378        | - 2 153 960          | - 14 621 510        | - 13 336 476        |

Source : CTC d'après ANAFI

Bien que la commune ait mobilisé son fonds de roulement (indicateur qui rapporte les ressources stables aux emplois immobilisés) au cours de la période pour financer ses investissements, le fonds de roulement de la commune présenté dans le tableau ci-après pourrait être qualifié d'excessif, car il est en moyenne de 228 jours.

Tableau n° 14 : Décomposition du fonds de roulement

| au 31 décembre en F CFP   | 2016                 | 2017                 | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021                 | 2022                 | Var. annuelle moyenne |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Dotations, réserves et affectations   | 2 440 624 327        | 2 489 533 134        | 2 518 566 249        | 2 596 422 537        | 2 679 252 835        | 2 746 150 814        | 2 773 126 851        | 2,2%                  |
| + Droit de l'affectant  | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 0,0%                  |
| - Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| +/- Différences sur réalisations  | -155 813 415         | -155 813 415         | -155 813 415         | -155 813 415         | -155 813 415         | -155 813 415         | -170 622 080         | 1,5%                  |
| +/- Résultat (fonctionnement)   | 10 164 380           | -10 491 180          | 37 463 782           | 20 282 017           | 26 405 984           | -8 617 935           | 5 624 695            | -9,4%                 |
| + Subventions et fonds affectés à l'équipement  | 745 290 184          | 768 051 512          | 801 711 957          | 804 580 992          | 816 059 279          | 812 533 843          | 821 907 542          | 1,6%                  |
| dont subventions transférable hors attributions de compensation   | 71 582 180           | 89 009 260           | 119 172 784          | 120 989 491          | 121 332 195          | 117 806 760          | 127 180 458          | 10,1%                 |
| dont subventions non transférable hors attributions de compensation   | 673 708 004          | 679 042 252          | 682 539 173          | 683 591 500          | 694 727 084          | 694 727 084          | 694 727 084          | 0,5%                  |
| dont attributions de compensation reçues en investissement  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| + Provisions pour risques et charges  | 14 769 741           | 8 193 725            | 14 762 441           | 14 679 972           | 15 409 206           | 9 627 373            | 10 563 883           | -5,4%                 |
| dont provisions pour R&C sur emprunts   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <b>= Ressources propres élargies</b>  | <b>3 156 631 707</b> | <b>3 201 070 266</b> | <b>3 318 287 503</b> | <b>3 381 748 591</b> | <b>3 482 910 378</b> | <b>3 505 477 169</b> | <b>3 542 197 379</b> | <b>1,9%</b>           |
| + Dettes financières (hors obligations)   | 31 615 235           | 25 106 638           | 18 313 168           | 11 222 356           | 111 069 624          | 101 748 516          | 96 248 597           | 20,4%                 |
| + Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| + Autres Emprunts obligataires  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <b>= Ressources stables (E)</b>   | <b>3 188 246 943</b> | <b>3 226 176 904</b> | <b>3 336 600 672</b> | <b>3 392 970 948</b> | <b>3 593 980 002</b> | <b>3 607 225 685</b> | <b>3 638 445 976</b> | <b>2,2%</b>           |
| Immobilisations propres nettes (hors en cours)  | 1 999 524 647        | 2 033 166 506        | 2 053 628 013        | 2 061 295 967        | 2 085 854 159        | 2 417 298 308        | 2 465 410 760        | 3,6%                  |
| dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| dont subventions d'équipement versées au titre de attributions de compensation  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| dont autres immobilisations incorporelles   | 12 877 406           | 18 781 966           | 18 663 847           | 23 487 750           | 25 998 943           | 24 377 984           | 28 587 711           | 14,2%                 |
| dont immobilisations corporelles  | 1 986 647 240        | 2 014 384 541        | 2 034 964 166        | 2 037 808 217        | 2 059 855 217        | 2 392 920 324        | 2 436 823 048        | 3,5%                  |
| dont immobilisations financières  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| + Immobilisations en cours  | 81 415 428           | 103 728 821          | 144 596 766          | 167 256 713          | 345 863 139          | 58 327 889           | 39 792 315           | -11,2%                |
| + Encours de production et travaux stockés  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| + Immobilisations nettes con cédées, affectées, affermées ou mises à disposition  | 662 099 596          | 662 099 596          | 662 099 596          | 662 099 596          | 662 099 596          | 662 099 596          | 662 099 596          | 0,0%                  |
| + Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation   | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 101 596 489          | 0,0%                  |
| + Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| + Charges à répartir et primes de remboursement des obligations   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <b>= Emplois immobilisés (F)</b>  | <b>2 844 636 160</b> | <b>2 900 591 412</b> | <b>2 961 920 864</b> | <b>2 992 248 765</b> | <b>3 195 413 383</b> | <b>3 239 322 283</b> | <b>3 268 899 160</b> | <b>2,3%</b>           |
| <b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>  | <b>343 610 783</b>   | <b>325 585 492</b>   | <b>374 679 808</b>   | <b>400 722 183</b>   | <b>398 566 619</b>   | <b>367 903 402</b>   | <b>369 546 816</b>   | <b>1,2%</b>           |
| en nombre de jours de charges courantes   | 216,5                | 195,2                | 236,4                | 240,6                | 242,1                | 209,0                | 219,8                |                       |

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion

La décomposition du fonds de roulement met en évidence la part importante des subventions d'équipement et de la ligne « *dotation, réserves et affectations* » qui comprend notamment l'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).

Tableau n° 15 : Evolution de la ligne Dotations-réserves

|   | 2016                 | 2017                 | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021                 | 2022                 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 1021 - Dotations  | 1 125 664 905        | 1 125 664 905        | 1 125 664 905        | 1 125 664 905        | 1 125 664 905        | 1 125 664 905        | 1 125 664 905        |
| 10221 FIP - Dotations non affectées                     | 371 574 674          | 410 319 659          | 449 844 526          | 490 237 620          | 552 786 813          | 598 279 394          | 628 873 894          |
| 1068 - Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé | 616 125 961          | 697 567 657          | 697 567 657          | 722 494 999          | 722 494 999          | 722 494 999          | 736 132 105          |
| 110 - Report à nouveau (solde créditeur)                | 327 294 422          | 256 017 262          | 245 525 932          | 258 062 921          | 278 345 235          | 304 751 611          | 282 496 436          |
|   | <b>2 440 659 962</b> | <b>2 489 569 483</b> | <b>2 518 603 020</b> | <b>2 596 460 445</b> | <b>2 679 291 952</b> | <b>2 746 190 909</b> | <b>2 773 167 340</b> |

Source : CTC d'après comptes de gestion

La commune a contracté un emprunt de 110 MF CFP pour financer une acquisition foncière en 2021 mais le niveau d'endettement du budget principal ne présente à ce stade pas de risque.

**Tableau n° 16 : Capacité de désendettement**

| Principaux ratios d'alerte  | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | Var. annuelle moyenne |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Charge d'intérêts et pertes nettes de change  | 1 572 167    | 1 299 239    | 1 014 366    | 798 012      | 1 343 565    | 1 959 043    | 1 555 790    | -0,2%                 |
| Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)  | 5,0%         | 5,2%         | 5,5%         | 7,1%         | 1,2%         | 1,9%         | 1,6%         |                       |
| Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement   | -295 420 167 | -279 442 320 | -333 032 767 | -301 872 267 | -274 652 770 | -230 636 980 | -250 593 513 | -2,7%                 |
| Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP) | -10,8        | 37,8         | -7,5         | -20,1        | -8,1         | -34,5        | -11,8        |                       |
| Encours de dette du budget principal au 31 décembre   | 31 615 235   | 25 106 638   | 18 313 168   | 11 222 356   | 111 069 624  | 101 748 516  | 96 248 597   | 20,4%                 |
| Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)   | 1,2          | -3,4         | 0,4          | 0,8          | 3,3          | 15,2         | 4,5          |                       |

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion

A l'instar du fonds de roulement, le niveau de trésorerie de la commune de Uturoa est très confortable couvrant en moyenne 464 jours de charges courantes chaque année. Le tableau ci-dessous indique que le besoin en fonds de roulement (BFR) est négatif sur toute la période.

Ce niveau provient du compte de rattachement avec les budgets annexes qui diminue sensiblement le niveau de besoin en fonds de roulement, notamment le budget annexe électricité.

Le délai global de paiement moyen des fournisseurs de la commune communiqué par le poste comptable est de 11 jours, ce qui n'appelle pas d'observation.

**Tableau n° 17 : Décomposition du besoin en fonds de roulement**

| en F CFP  | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                | 2020                | 2021                | 2022                | Moyenne             |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Stocks  | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   |
| + Redevables et comptes rattachés   | 69 818 960          | 73 279 999          | 93 431 278          | 101 245 028         | 73 610 293          | 70 147 851          | 77 293 300          | 79 832 387          |
| - Dont redevables   | 41 867 901          | 40 434 765          | 47 306 077          | 38 619 292          | 37 232 252          | 38 344 548          | 44 037 758          | 41 120 370          |
| - Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes  | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   |
| - Encours fournisseurs  | 20 339 748          | 19 619 094          | 40 742 751          | 15 029 092          | 31 625 533          | 34 493 593          | 21 337 038          | 26 169 550          |
| - Dont fournisseurs d'immobilisations   | 7 077 702           | 5 988 212           | 17 765 990          | 5 708 314           | 7 525 251           | 2 998 405           | 4 263 297           | 7 332 453           |
| <b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>  | <b>49 479 212</b>   | <b>53 660 905</b>   | <b>52 688 527</b>   | <b>86 215 936</b>   | <b>41 984 759</b>   | <b>35 654 257</b>   | <b>55 956 262</b>   | <b>53 662 837</b>   |
| - en nombre de jours de charges courantes   | 31,2                | 32,2                | 33,2                | 51,8                | 25,5                | 20,3                | 33,3                |                     |
| - Dettes et créances sociales   | 20 376 868          | 20 249 985          | 20 654 045          | 0                   | 20 779 623          | 0                   | 21 461 125          | 14 788 806          |
| - Dettes et créances fiscales   | 0                   | 1 078 286           | 0                   | 0                   | 534 403             | 0                   | 0                   | 230 384             |
| - Autres dettes et créances sur l'Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer) | 1 117 173           | 1 088 013           | 549 039             | 565 319             | 0                   | 0                   | 1 110 750           | 632 899             |
| - Autres dettes et créances   | 712 644 537         | 658 630 732         | 619 167 504         | 421 692 149         | 206 924 481         | 192 355 258         | 184 680 098         | 426 013 537         |
| - Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   |
| - Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*  | 264 804             | 162 132             | 918 917             | 2 128 773           | 52 318              | 91 933              | 1 304 848           | 703 389             |
| - Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*  | 0                   | 0                   | 115 773             | 0                   | 0                   | 35 905              | 0                   | 21 668              |
| - Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*  | 306 652             | 952 774             | 1 841 240           | 4 474 966           | 1 117 654           | 934 480             | 990 400             | 1 516 881           |
| - Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**  | 701 234 748         | 648 422 645         | 611 015 933         | 423 669 091         | 199 097 971         | 192 218 907         | 174 000 417         | 421 379 959         |
| - Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**  | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   |
| <b>= Besoin en fonds de roulement global</b>  | <b>-684 659 367</b> | <b>-627 386 111</b> | <b>-587 682 061</b> | <b>-336 041 532</b> | <b>-186 253 747</b> | <b>-156 701 001</b> | <b>-151 295 711</b> | <b>-390 002 790</b> |
| - en nombre de jours de charges courantes   | -431,3              | -376,1              | -370,8              | -201,7              | -113,1              | -89,0               | -90,0               |                     |

\* présentation en valeur absolue  
 \*\* un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

Source : ANAFI d'après comptes de gestion

Cependant, la situation semble s'améliorer puisque le BFR qui était de – 685 MF CFP en 2016 n'est plus que de – 151 MF CFP en 2022.

**Tableau n° 18 : Niveau de trésorerie**

| au 31 décembre en F CFP                   | 2016                 | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | Var. annuelle moyenne |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Fonds de roulement net global             | 343 610 783          | 325 585 492        | 374 679 808        | 400 722 183        | 398 566 619        | 367 903 402        | 369 546 816        | 1,2%                  |
| - Besoin en fonds de roulement global     | -684 659 367         | -627 386 111       | -587 682 061       | -336 041 532       | -186 253 747       | -156 701 001       | -151 295 711       | -22,2%                |
| <b>= Trésorerie nette</b>                 | <b>1 028 270 149</b> | <b>952 971 603</b> | <b>962 361 868</b> | <b>736 763 714</b> | <b>584 820 366</b> | <b>524 604 403</b> | <b>520 842 527</b> | <b>-10,7%</b>         |
| - en nombre de jours de charges courantes | 647,8                | 571,3              | 607,2              | 442,3              | 355,2              | 298,1              | 309,8              |                       |

Source : ANAFI d'après comptes de gestion

## 2.6 Conclusion sur la situation financière

La commune devra investir à court terme pour l'exercice de ses compétences obligatoires telles que l'assainissement des eaux usées (station de traitement), ou en raison d'équipements vétustes (centre d'incendie et de secours et centrale thermique).

La mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements, telle que recommandée par la Chambre, permettra à la commune de mieux déterminer le calendrier et les conséquences financières de ces opérations sur sa situation financière.

En effet, si ces investissements devraient être, en partie, subventionnés, la commune devra toutefois veiller à dégager un autofinancement suffisant afin de pouvoir prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes sans dégrader sa situation financière.

La commune dispose de plusieurs leviers aujourd'hui inemployés permettant d'améliorer sa capacité d'autofinancement. La mise en place d'une politique achat et le contrôle des subventions versées au regard de la situation financière des associations constituent des axes d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le principal levier dont dispose la commune reste cependant la limitation des subventions versées aux budgets annexes eau et déchets verts qui implique une révision de la politique tarifaire de ces services, examinés dans la partie n°5.

### **3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES À METTRE EN PLACE**

#### **3.1 L'organisation de la gestion des ressources humaines**

La commune de Uturoa compte 97 agents permanents dont 91 sont des fonctionnaires communaux et 6 agents relèvent du statut de droit privé.

La gestion de ces effectifs est effectuée par deux agents placés directement sous la direction de la directrice générale des services.

A la demande de l'équipe de contrôle, la commune de Uturoa a produit un organigramme qui n'a pas encore été validé par le conseil municipal.

La Chambre invite le maire à faire valider cet organigramme par le conseil municipal.

Le service des ressources humaines dénommé « *Richesses humaines* » relève directement de la direction générale des services.

Un document intitulé « bilan RH 2022 » a été produit à la demande de la Chambre. Il s'agit d'un regroupement d'informations sous forme de tableaux et de graphiques sans aucun commentaire sur les rétrospectives présentées ni prévision en besoin. La Chambre regrette que la commune ne dispose pas d'un rapport annuel qui aurait permis de constituer une source d'informations et un outil de pilotage stratégique des ressources humaines. Ce document descriptif et chiffré permettrait également de recueillir et de fiabiliser les données pour alimenter le débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires précédemment évoquées.

La Chambre encourage la commune à renforcer l'encadrement du service des ressources humaines qui devra conduire la commune à pallier le manque d'outils de pilotage constaté dans la gestion des ressources humaines au cours du contrôle de la CTC et développées ci-dessous.

La commune a indiqué avoir recruté un adjoint à la directrice générale des services qui prendra ses fonctions au mois de mai et qui sera notamment en charge des ressources humaines.



### 3.2 L'évolution des effectifs

Les tableaux des emplois de la commune de Uturoa montrent une évolution de 106 postes budgétaires au 1<sup>er</sup> mai 2017 à 129 postes au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La répartition par grade est précisée dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 19 : Tableaux des emplois**

| Cadres d'emplois              | Grade                               | Nombre d'emplois | Nombre d'emplois |
|-------------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
|                               |                                     | 01/05/2017       | 23/09/2022       |
|                               |                                     | 01/05/2017       | 01/10/2022       |
| A - Conception et encadrement | Conseiller principal                | -                | 1                |
|                               | Conseiller qualifié                 | 1                | 1                |
|                               | Conseiller                          | 2                | 3                |
| B - Maitrise                  | Technicien principal                | 2                | 2                |
|                               | Technicien de classe exceptionnelle | -                | -                |
|                               | Technicien                          | 8                | 10               |
| C - Application               | Adjoint principal                   | 4                | 5                |
|                               | Adjoint de classe exceptionnelle    | -                | -                |
|                               | Adjoint                             | 32               | 44               |
| D - Exécution                 | Agent principal                     | 7                | 7                |
|                               | Agent qualifié                      | 17               | 18               |
|                               | Agent                               | 33               | 38               |
| <b>Total des emplois</b>      |                                     | <b>106</b>       | <b>129</b>       |

Source : Tableau des emplois

Au 31 décembre 2022, la commune de Uturoa compte 91 agents permanents de droit public, 6 agents de droit privé (budgets annexes) suivant la répartition figurant dans le tableau n° 20 ci-après.

La commune de Uturoa dispose d'un service d'incendie et de secours qui compte 12 sapeurs-pompiers professionnels – agents titulaires, 1 agent stationnaire, agent non titulaire - et 16 sapeurs-pompiers volontaires qui, eux, ne sont pas comptés dans les effectifs puisqu'ils sont rémunérés par des indemnités de vacation.

La commune a recours à des prestataires lorsque les agents communaux n'arrivent pas à répondre aux besoins par manque d'effectifs.

Ces prestataires sont notamment mobilisés pour l'entretien des bâtiments administratifs, en tant que chauffeur de transport scolaire, ou pour assurer le ramassage des déchets verts et la préparation des repas scolaires.

Dans ce cadre, la Chambre a observé que :

- les prestataires se sont immatriculés dans les registres du commerce au moment ou peu de temps avant la signature du contrat de prestation voire parfois après la signature ;
- pour certains, le matériel ou les outils de travail sont mis à disposition par la commune ;
- aucune mise en concurrence n'est effectuée, la désignation du prestataire est un choix arbitraire du maire ;
- sur les 10 prestataires présents sur la période examinée , 7 l'ont été sur toute la période : 1 pour l'entretien des locaux de l'école primaire, 1 pour l'entretien du marché municipal, 1 pour l'entretien des voiries du centre-ville, 1 pour l'entretien des locaux administratifs de la mairie, 1 chauffeur de bus, 2 pour le ramassage des déchets verts (dont 1 s'occupe également de l'entretien du centre-ville) et 1 pour la préparation des repas scolaires.

En application des dispositions du Code du travail polynésien, il existe un risque que ces contrats de prestation de service soient considérés comme des contrats de travail en raison notamment du caractère exclusif de la relation de ces prestataires avec la commune.<sup>6</sup> Afin d'éviter la requalification de certains contrats de prestations en contrat de travail, la commune doit notamment veiller à « *l'absence de caractère exclusif* » de la relation qui existe entre elle et le prestataire. La Cour de cassation avait considéré dans un arrêt de 2015<sup>7</sup> que l'employeur qui fait appel à ses anciens salariés désormais auto-entrepreneurs, en leur imposant les modalités d'exécution de leur travail, caractérise l'existence d'un lien de subordination. Un prestataire qui travaille en tant que travailleur indépendant et dont son chiffre d'affaires ne dépend que d'un client est assimilé à un salarié quant à sa dépendance économique<sup>8</sup>.

De plus, ces prestations récurrentes peuvent porter sur des missions permanentes et devraient donc être exercées par des fonctionnaires communaux en application du statut de la fonction publique communale.

Pour les prestations qui relèveraient effectivement du champ de la prestation de service pour la commune et non d'un contrat de travail ou d'un poste de fonctionnaire communal, il conviendrait de formaliser une mise en concurrence.

Si le recours à des prestations de service relève d'un choix de gestion que la CTC ne remet pas en cause, la Chambre attire l'attention de la commune sur les modalités juridiques de ces prestations de service, qu'il convient de sécuriser. Selon le type de prestation, ces dernières doivent soit faire l'objet d'une mise en concurrence, soit être exercées par des fonctionnaires communaux ou des contractuels.

---

<sup>6</sup> Les dispositions règlementaires du Code du travail polynésien précisent à l'article LP 1211-1-1 que :  
« Toute personne occupée, moyennant rémunération, au service d'une entreprise ou d'une personne physique ou morale est présumée bénéficier d'un contrat de travail.

Cette présomption ne peut être levée que si les modalités d'exécution et de rémunération de la prestation attestent à la fois de :

1. - *L'indépendance économique du prestataire, caractérisée par l'absence de caractère exclusif de sa relation au donneur d'ordre et sa capacité à vendre, simultanément ou consécutivement, les produits ou services qu'il propose par ses moyens propres à différents clients dans le cadre de relations commerciales ;*
2. - *L'inexistence d'autorité hiérarchique du donneur d'ordre ;*
3. - *L'absence de lien de subordination juridique du prestataire à l'égard du donneur d'ordre ».*

<sup>7</sup> Cass.15 décembre 2015 n° 14-85.638.

<sup>8</sup> CA de Nîmes du 29 janvier 2019 n° 16/05297).

**Tableau n° 20 : Répartition des agents permanents par catégorie**

|                                     | Catégorie |   |    |    |
|-------------------------------------|-----------|---|----|----|
|                                     | A         | B | C  | D  |
| <i>FPC</i>                          | 3         | 5 | 38 | 45 |
| <i>Droit privé<br/>(Equivalent)</i> |           | 1 |    | 5  |

Source : Commune de Uturoa

L'effectif physique est stable sur la période puisque la commune comptait 104 agents en 2016 et 97 en 2022 alors que le nombre de postes budgétaires a connu une augmentation de 23 postes passant de 106 postes en 2016 à 129 postes en 2022.

Si théoriquement 38 postes apparaissent comme « vacants », la commune a indiqué qu'en réalité ces postes auraient dû être supprimés et qu'elle prévoyait de le faire prochainement.

La Chambre encourage la commune à réaliser cette mise à jour des postes budgétaires afin que ces postes budgétaires correspondent davantage aux besoins de la commune.

Si la commune a recruté 38 agents sur la période, 37 départs ont été constatés dont 9 pour une admission à la retraite, 27 à titre volontaire et 1 pour fin de contrat.

Il a également été fait appel à des recrutements temporaires pour pallier les surcharges d'activités notamment durant des événements spécifiques (Heiva, rassemblements sportifs...).

Selon la pyramide des âges établie par la commune au 31 décembre 2022, 35 % de l'effectif a plus de 50 ans, ce qui rend nécessaire la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### 3.3 Les charges de personnel

Le taux d'encadrement de la commune est de 3 cadres A et 5 B pour un effectif total de 101 effectifs à temps pleins (ETP). La directrice générale des services, le directeur technique et le directeur du service de l'électricité.

Ce sous-encadrement a nécessité de faire appel, en début de période (2016) à l'ancien directeur des finances et des ressources qui a cessé ses activités salariales pour être admis à la retraite.

Le régime indemnitaire applicable aux personnels de la commune est défini à l'intérieur du cadre réglementaire de la fonction publique communale validé par une délibération et un arrêté du maire.

A titre d'exemple, la délibération n° 71/2012 du 17 octobre 2012 précise les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires. Les heures supplémentaires

réalisées par un agent à temps complet pour nécessités de service sont plafonnées à 25h par mois. Les heures complémentaires réalisées par les agents titulaires et non titulaires à temps non complet employés dans le service de la restauration scolaire et les services techniques en raison des nécessités de service ne peuvent conduire à excéder les 39h de travail par semaine. Ces heures complémentaires sont compensées par des heures de repos.

En 2021 et 2022, plus de 15 MF CFP ont été versés au titre des heures supplémentaires.

Le coût moyen par agent augmente de près de 14% sur la période. Il représente en moyenne 4 057 265 F CFP par an et par agent sur la période. Ce coût est assez stable sur la période avec une hausse en début de période (2016-2018) puis une stabilisation en fin de période (2021-2022). Des variations qui sont impactées notamment par la revalorisation du point d'indice, des avancements d'échelon en lien avec la progression des carrières, des heures supplémentaires) et du nombre des effectifs.

**Tableau n° 21 : Coût moyen annuel par agent**

|                           | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total Ch de personnel     | 383 130 600 | 375 954 010 | 395 600 082 | 396 115 357 | 391 907 604 | 412 726 187 | 426 782 712 |
| ETP                       | 103         | 99          | 98          | 93,4        | 95          | 97          | 101         |
| charges annuelles par ETP | 3 719 715   | 3 797 515   | 4 036 736   | 4 241 064   | 4 125 343   | 4 254 909   | 4 225 571   |

Source : CTC d'après les informations produites par la commune

### 3.4 Les conditions de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

L'article 99 du décret n° 2011-1551 publié au JORF le 17 novembre 2011 fixe comme principe que « dans chaque commune ou établissement public administratif, l'autorité de nomination désigne par arrêté, sur le principe du volontariat, un agent chargé d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. »

L'agent actuellement en charge des règles d'hygiène et de sécurité (AHST) a été nommé par arrêté du maire en date du 4 novembre 2021.

Sa mission est d'assister et de conseiller le maire sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La loi du Pays n° 2010-10 du 19 juillet 2020 relative à la santé au travail a rendu obligatoire la production par les employeurs, avant le 31 décembre 2013, d'un document d'analyse des principaux risques auxquels sont exposés les employés. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, toutes les entreprises d'au moins 1 salarié sont tenues de réaliser et tenir à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le précédent AHST avait rédigé un DUERP détaillé, qui contenait les fiches d'évaluation des risques par unité de travail. Cependant, ce document n'a pas été validé et mériterait désormais une mise à jour.

Aussi, la Chambre encourage la commune à formaliser une lettre de mission pour l'AHST et à définir un calendrier de mise en œuvre de son programme de travail, qui pourra notamment comprendre une mise à jour du DUERP.

### 3.5 L'évaluation annuelle statutaire et les conditions d'avancement

A ce jour, tous les fonctionnaires de la commune bénéficient d'un avancement à la durée maximale sans toutefois qu'un dispositif interne d'évaluation des agents ne soit mis en place.

En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de ces évaluations compte tenu d'un besoin de formation en la matière. La Chambre observe cependant que la fonction publique communale a été mise en place depuis 2015 à Uturoa. Dès lors, cette formation aurait déjà dû être réalisée depuis de nombreuses années.

La Chambre rappelle que l'évaluation annuelle des agents est une obligation fixée par les dispositions statutaires et qu'elles s'appliquent à tous les cadres d'emplois de la fonction publique des communes, ainsi qu'aux agents non titulaires qui relèvent de la fonction publique communale<sup>9</sup>. Ces entretiens sont également un moyen de recenser les besoins de formation.

La commune a indiqué qu'elle compte sur le recrutement de l'adjointe de la directrice générale des services chargée de la gestion des ressources humaines pour remédier à cette situation.

La Chambre prend note de cet engagement et recommande à la commune de mettre en œuvre, dès 2024, l'évaluation annuelle pour l'ensemble des agents.

**Recommandation n° 2** : Mettre en œuvre, dès 2024, l'évaluation annuelle de l'ensemble des agents de la commune.

---

<sup>9</sup> Cf. l'article 2 du décret 2011-1552 du 15 novembre 2011 fait application aux agents non titulaires des dispositions relatives à la notation des fonctionnaires. Selon l'article 67 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et de celles de l'arrêté n° HC 149 DIPAC du 25 janvier 2013, les fonctionnaires ne peuvent être maintenus en fonction au-delà de 60 ans. La limite d'âge peut être prolongée dans trois cas : si la durée de ses services liquidables est inférieure à celle lui permettant de bénéficier d'une pension à taux plein durée, d'une année par enfant à charge au sens de la réglementation de la caisse de prévoyance sociale, sans que la prolongation d'activité soit supérieure à trois ans et si les fonctions occupées nécessitent un haut niveau de technicité dans la limite de 8 ans.

### **3.6 La prolongation d'activités**

Au cours de la période examinée, cinq agents ont demandé et bénéficié de prolongation d'activités au motif d'un enfant à charge pour une des demandes et de ne pas bénéficier d'une retraite à taux plein à la date d'anniversaire de 60 ans.

Les contrôles ont révélé que la commune de Uturoa a respecté les dispositions réglementaires qui encadrent les prolongations d'activité.<sup>10</sup>

### **3.7 Conclusion sur la gestion des ressources humaines**

Malgré une centaine d'agents communaux, la commune n'avait pas encore mis en place lors du contrôle des outils simples de gestion des ressources humaines tels que les entretiens annuels obligatoire, des organigrammes validés par le Conseil municipal, et une gestion pluriannuelle des emplois et des compétences qui semble indispensable compte tenu de l'âge moyen des agents.

Une mise à jour des postes budgétaires ouverts doit également être réalisée afin que les postes ouverts correspondent à la réalité des besoins communaux.

Le renforcement de la gestion des ressources humaines par le recrutement d'un cadre A chargé de ces sujets devra permettre de rapidement mettre en place ces outils manquants.

---

<sup>10</sup> Selon l'article 67 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et de celles de l'arrêté n° HC 149 DIPAC du 25 janvier 2013, les fonctionnaires ne peuvent être maintenus en fonction au-delà de 60 ans. La limite d'âge peut être prolongée dans trois cas : si la durée de ses services liquidables est inférieure à celle lui permettant de bénéficier d'une pension à taux plein durée, d'une année par enfant à charge au sens de la réglementation de la caisse de prévoyance sociale, sans que la prolongation d'activité soit supérieure à trois ans et si les fonctions occupées nécessitent un haut niveau de technicité dans la limite de 8 ans.

## 4 LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

La production et la distribution de l'électricité sont exercées en régie directe par la commune et non via un contrat de concession avec Electricité de Tahiti, qui est le schéma le plus répandu en Polynésie française.

Ce mode de gestion en régie directe a été privilégié par la commune depuis l'origine, à l'exception d'une courte période (contrat avec la société Electra pendant 5 ans au début des années 1990).

La commune exploite l'usine électrique d'Uturoa depuis en arrêté du 26 février 1952.

Une délibération du 10 mars 2012 a créé la régie du service publics industriel et commercial.

Cette régie compte 1 212 abonnés en décembre 2022.

### 4.1 L'organisation et les moyens du service

#### *Les moyens humains*

La régie dispose d'un conseil d'exploitation composé de 5 membres élus au sein du Conseil municipal et d'une personnalité qualifiée extérieure.

L'organigramme n'a pas fait l'objet d'une validation officielle au niveau du Conseil municipal, à l'instar des autres services de la commune.

Le service public industriel et commercial de l'électricité compte 15 agents répartis comme suit :

- 3 à la direction : 1 directeur, 1 assistant et 1 secrétaire ;
- 8 à la production : 1 chef d'équipe, 1 adjoint électricien et 6 quarts de maintenance ;
- 4 à la distribution : 1 chef d'équipe et 3 électriciens.

La direction du service a connu une instabilité marquée au cours des dernier exercices, ce qui ne constitue pas un cadre favorable à un suivi optimal et aux prises de décisions.

Le directeur actuel est le troisième depuis 2020 et son poste a connu une période de vacance entre mai 2022 et fin 2022.

Les départs à la retraite des chefs de la cellule production et de la cellule distribution sont prévus en 2024, nécessitant de recruter et de former les successeurs.

La régie ne disposait pas d'outils de gestion et de suivi formalisés.

Elle ne disposait pas de rapports annuels d'activités. Cependant, un premier rapport annuel d'activité devrait être réalisé prochainement.

*Les moyens techniques : centrale et réseau*

La centrale comprend aujourd'hui 8 groupes électrogènes.

Un groupe est hors service (2016 assez récent) et deux groupes sont en attente : un groupe Caterpillar de 1987 et un groupe MTU de 2017.

Un groupe électrogène a été construit en 1987 et a nécessité d'être reconditionné à neuf (groupe Caterpillar).

Pour le réseau, une partie de celui-ci a été enfoui au cours de la période (4kms ; du centre-ville à l'aéroport).

L'autre partie du réseau électrique (7 kms) n'est pas enfouie et elle est considérée comme vieillissante.

Le montant total des travaux pour l'enfouissement de cette partie du réseau a été évalué à 1,5 Mds F CFP.

Selon la commune le projet de centrale hybride estimé à 3,4 Mds F CFP TTC et qui sera développé ci-dessous est prioritaire sur le projet d'enfouissement. La commune dispose de 9 véhicules pour assurer ses missions.

## **4.2 La situation financière du budget annexe de l'électricité se caractérise par une accumulation de résultats excédentaires et un fonds de roulement excessif**

### **4.2.1 La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement**

La situation financière se caractérise par une diminution de la capacité d'autofinancement brute au cours de la période.



**Tableau n° 22 : La capacité d'autofinancement brute**

| en F CFP  | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | Var. annuelle moyenne |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)                                     | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 60 357 311         |                       |
| + Fiscalité reversée  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                       |
| = Fiscalité totale (nette)  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 60 357 311         |                       |
| + Ressources d'exploitation   | 470 409 813        | 507 773 231        | 471 211 845        | 471 149 952        | 459 575 034        | 460 325 660        | 404 951 850        | -2,5%                 |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations)                              | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 138 221 272        |                       |
| + Production immobilisée, travaux en régie  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                       |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>  | <b>470 409 813</b> | <b>507 773 231</b> | <b>471 211 845</b> | <b>471 149 952</b> | <b>459 575 034</b> | <b>460 325 660</b> | <b>603 530 433</b> | <b>4,2%</b>           |
| Charges à caractère général   | 277 049 008        | 304 677 855        | 363 604 692        | 347 009 584        | 278 452 172        | 335 067 616        | 450 472 730        | 8,4%                  |
| + Charges de personnel  | 73 153 842         | 67 923 840         | 71 729 500         | 76 228 900         | 77 066 026         | 90 692 763         | 92 653 166         | 4,0%                  |
| + Subventions de fonctionnement   | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                       |
| + Autres charges de gestion   | 2 102 340          | 1 616 411          | 1 520 162          | 8 256 389          | 3 539 260          | 45 443             | 178 125            | -33,7%                |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>   | <b>352 305 190</b> | <b>374 218 106</b> | <b>436 854 355</b> | <b>431 494 873</b> | <b>359 057 458</b> | <b>425 805 823</b> | <b>543 304 021</b> | <b>7,5%</b>           |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>  | <b>118 104 623</b> | <b>133 555 125</b> | <b>34 357 490</b>  | <b>39 655 079</b>  | <b>100 517 575</b> | <b>34 519 837</b>  | <b>60 226 412</b>  | <b>-10,6%</b>         |
| <i>en % des produits de gestion</i>   | 25,1%              | 26,3%              | 7,3%               | 8,4%               | 21,9%              | 7,5%               | 10,0%              |                       |
| +/- Résultat financier  | -2 102 670         | -2 176 820         | -1 999 695         | -1 826 398         | -1 701 528         | -1 586 572         | -1 230 490         | -8,5%                 |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>                              | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                       |
| - Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux     | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                       |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks) | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                       |
| +/- Autres produits et charges excep. réels   | 58 858 111         | 4 898 362          | -853 608           | 35 102 094         | -10 641 916        | 6 817 811          | -1 583 612         |                       |
| <b>= CAF brute</b>  | <b>174 860 064</b> | <b>136 276 667</b> | <b>31 504 187</b>  | <b>72 930 774</b>  | <b>88 174 131</b>  | <b>39 751 076</b>  | <b>57 412 310</b>  | <b>-16,9%</b>         |
| <i>en % des produits de gestion</i>   | 37,2%              | 26,8%              | 6,7%               | 15,5%              | 19,2%              | 8,6%               | 9,5%               |                       |

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Comme évoqué lors de l'analyse de la fiabilité du budget principal, la commune doit veiller à la fiabilité de ses plans d'amortissements, certaines évolutions telles que la diminution des dotations aux amortissements entre 2016 et 2017 n'ont pas été expliquées.

Les charges à caractère général se composent principalement des achats de carburant et des frais d'entretien et de réparation, dont l'évolution est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 23 : Charges de carburant et d'entretiens/réparation**

|                                      | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Charges à caractère général</b>   | <b>277 053 051</b> | <b>304 682 302</b> | <b>363 610 002</b> | <b>347 014 649</b> | <b>278 456 236</b> | <b>355 072 508</b> | <b>450 479 310</b> |
| <i>dont achat de carburant</i>       | <i>172 533 942</i> | <i>216 638 860</i> | <i>244 192 952</i> | <i>243 953 862</i> | <i>197 425 963</i> | <i>228 898 496</i> | <i>258 112 002</i> |
| <i>dont entretien et réparations</i> | <i>46 855 356</i>  | <i>18 006 836</i>  | <i>64 457 740</i>  | <i>20 621 092</i>  | <i>2 714 614</i>   | <i>28 550 921</i>  | <i>47 979 782</i>  |

Source : comptes administratifs

Le poste d'achats de carburant a connu une évolution continuent à la hausse à l'exception des années 2019 et surtout 2020.

Le poste entretien et réparations connaît quant à lui une évolution plus erratique, ce qui témoigne de travaux réalisés au coup par coup en fonction des urgences ou des disponibilités des pièces dans certains cas.

Le taux de recouvrement a atteint environ 80 % en 2022.

En 2022, les groupes de la centrale ont consommé 3 180 677 litres de gasoil pour un montant total de 258 MF CFP.

La régie a conclu un contrat avec la société ENGIE pour la maintenance des 17 postes de transformation du réseau sous-terrain et du poste d'interconnexion pour un montant total de 16,3 MF CFP jusque'en 2026.

- La politique tarifaire

La commune a instauré 5 catégories tarifaires : les usagers petits consommateurs (396 usagers), la catégorie basse tension (437 usagers), la catégorie professionnels (325 usagers), la catégorie éclairage public (26 usagers), et la catégorie moyenne tension (28 usagers).

La commune a choisi d'adhérer au dispositif de péréquation mis en place par le Pays. Ce dernier a vocation à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers en compensant les écarts de coût de production de l'électricité entre les îles.

Elle a perçu 138 MF CFP à ce titre au cours de l'exercice 2022.

La loi du Pays impose que les prix proposés par la commune se situent dans une fourchette qui ne diffère pas à la hausse ou à la baisse de plus de 20 % par rapport à un prix de référence.

La commune de Uturoa a tiré les conséquences de cette adhésion au dispositif sur la politique tarifaire par une délibération du 18 novembre 2021 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022) en tenant compte de cette contribution de solidarité, qui a permis de diminuer les tarifs (tableau ci-dessous).

Tableau n° 24 : Evolution des tarifs de vente d'électricité

|  | Mars 2016 à juillet 2020 | Août 2020 à Décembre 2021 | Janvier 2022 à avril 2022 | Mai 2022 à Octobre 2022 | Novembre 2022 à Avril 2023 |
|--|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| <b>USAGE DOMESTIQUE - Petits consommateurs</b> |                          |                           |                           |                         |                            |
| TRANCHE 1 de 0 à 180 kWh/mois                  | 19,00                    | 19,00                     | 10,70                     | 11,90                   | 11,90                      |
| TRANCHE 2 de 180 à 300 kWh/mois                | 39,00                    | 39,00                     | 28,70                     | 31,10                   | 31,10                      |
| TRANCHE 3 >300 kWh/mois                        | 60,00                    | 60,00                     | 53,70                     | 53,70                   | 53,70                      |
| <b>USAGE DOMESTIQUE &lt;300 Volts</b>          |                          |                           |                           |                         |                            |
| TRANCHE 1 de 0 à 300 kWh/mois                  | 27,50                    | 27,50                     | 19,70                     | 21,50                   | 21,50                      |
| TRANCHE 2 de 300 à 450 kWh/mois                | 45,00                    | 45,00                     | 35,70                     | 38,60                   | 38,60                      |
| TRANCHE 3 au dessus de 450 kWh/mois            | 56,00                    | 56,00                     | 49,70                     | 49,70                   | 49,70                      |
| <b>PROFESSIONNELS</b>                          |                          |                           |                           |                         |                            |
| TRANCHE 1 de 0 à 3000 kWh/mois                 | 39,00                    | 39,00                     | 33,20                     | 35,90                   | 35,90                      |
| TRANCHE 2 >3000 kWh/mois                       | 43,00                    | 43,00                     | 36,70                     | 38,70                   | 38,70                      |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>                        | 34,00                    | 34,00                     | 29,20                     | 31,70                   | 31,70                      |
| <b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>                     |                          |                           |                           |                         |                            |
| TRANCHE 1 de 0 à 3000 kWh/mois                 | 39,00                    | 39,00                     | 33,20                     | 35,90                   | 35,90                      |
| TRANCHE 2 >3000 kWh/mois                       | 43,00                    | 43,00                     | 36,70                     | 38,70                   | 38,70                      |
| <b>CASH POWER (PREPAIEMENT)</b>                |                          |                           |                           |                         |                            |
| De 2,2 kVA de puissance souscrite              | 22,00                    | 22,00                     | 16,00                     | 13,00                   | 13,00                      |
| De 3,3 kVA de puissance souscrite              | 31,00                    | 31,00                     | 25,00                     | 21,00                   | 21,00                      |
| De 4,4 kVA de puissance souscrite              | 37,00                    | 37,00                     | 30,00                     | 28,00                   | 28,00                      |
| De 5,5 kVA de puissance souscrite              | 39,00                    | 39,00                     | 33,00                     | 31,00                   | 31,00                      |
| De 6,6 kVA de puissance souscrite              | 42,00                    | 42,00                     | 36,00                     | 34,00                   | 34,00                      |
| <b>MOYENNE TENSION</b>                         |                          |                           |                           |                         |                            |
| Jour   | 26,00                    |                           |                           |                         |                            |
| Nuit   | 22,00                    |                           |                           |                         |                            |
| Comptage uniforme                              | 39,00                    | 37,00                     | 29,20                     | 29,80                   | 29,80                      |

Source : Commune d'Uturoa

Elle a toutefois par la suite modifié la grille tarifaire par une délibération du 28 avril 2022 qui augmente les tarifs en raison de la hausse exceptionnelle du prix de vente du carburant.

## 4.2.2 Les investissements réalisés et la situation bilancielle

Le fonds de roulement du budget annexe de l'électricité est essentiellement alimenté par les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) et les reports à nouveau positifs, qui constituent l'essentiel de la ligne « dotations, réserves et affectations » du tableau ci-dessous.

**Tableau n° 25 : Evolution du fonds de roulement du budget annexe de l'électricité**

| au 31 décembre en F CFP   | 2016                 | 2017                 | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021                 | 2022                 | Var. annuelle moyenne |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Dotations, réserves et affectations</b>  | <b>1 821 815 065</b> | <b>1 976 759 979</b> | <b>2 104 412 384</b> | <b>2 125 056 462</b> | <b>2 180 606 684</b> | <b>2 251 876 929</b> | <b>2 260 680 633</b> | 3,7%                  |
| + Droit de rattachement   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| - Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| +/- Différences sur réalisations  | 611 585              | 611 585              | 611 585              | 611 585              | 611 585              | 611 585              | -1 338 989           |                       |
| <b>+/- Résultat (fonctionnement)</b>  | <b>154 944 912</b>   | <b>127 652 405</b>   | <b>20 644 080</b>    | <b>55 550 219</b>    | <b>71 270 243</b>    | <b>8 803 704</b>     | <b>24 161 702</b>    | -26,6%                |
| <b>+ Subventions et fonds affectés à l'équipement</b>   | <b>5 599 918</b>     | <b>18 502 929</b>    | <b>28 692 780</b>    | <b>82 840 310</b>    | <b>125 528 037</b>   | <b>136 179 327</b>   | <b>134 118 803</b>   | 69,8%                 |
| <i>dont subventions transférable s hors attributions de compensation</i>  | 0                    | 8 090 681            | 8 090 681            | 11 326 954           | 23 967 120           | 21 906 595           | 19 846 072           |                       |
| <i>dont subventions non transférable s hors attributions de compensation</i>  | 5 599 918            | 10 412 248           | 20 602 099           | 71 513 356           | 101 560 917          | 114 272 731          | 114 272 731          | 65,3%                 |
| <i>dont attributions de compensation reçues en investissement</i>   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <b>+ Provisions pour risques et charges</b>   | <b>17 881 968</b>    | <b>17 568 327</b>    | <b>16 730 037</b>    | <b>20 785 883</b>    | <b>10 646 272</b>    | <b>10 675 833</b>    | <b>12 281 602</b>    | -6,1%                 |
| <i>dont provisions pour R&amp;C sur emprunts</i>  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <b>= Ressources propres élargies</b>  | <b>2 000 853 448</b> | <b>2 141 095 225</b> | <b>2 171 090 867</b> | <b>2 284 844 458</b> | <b>2 388 662 822</b> | <b>2 408 147 379</b> | <b>2 429 903 752</b> | 3,3%                  |
| <b>+ Dettes financières (hors obligations)</b>  | <b>380 536 463</b>   | <b>359 220 415</b>   | <b>330 890 484</b>   | <b>302 510 423</b>   | <b>273 644 363</b>   | <b>244 173 727</b>   | <b>214 159 706</b>   | -9,1%                 |
| <b>+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             |                       |
| <b>+ Autres Emprunts obligataires</b>   | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             |                       |
| <b>= Ressources stables (E)</b>   | <b>2 381 389 911</b> | <b>2 500 315 640</b> | <b>2 501 981 351</b> | <b>2 587 354 882</b> | <b>2 662 307 185</b> | <b>2 652 321 106</b> | <b>2 644 063 458</b> | 1,8%                  |
| <b>Immobilisations propres nettes (hors en cours)</b>   | <b>1 176 664 496</b> | <b>1 261 810 618</b> | <b>1 290 110 529</b> | <b>1 288 315 825</b> | <b>1 378 567 395</b> | <b>2 268 850 333</b> | <b>2 445 891 174</b> | 13,0%                 |
| <i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <i>dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation</i>  | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <i>dont autres immobilisations incorporelles</i>  | 16 346 260           | 21 974 603           | 29 823 824           | 39 794 908           | 60 589 521           | 29 566 525           | 52 946 935           | 21,6%                 |
| <i>dont immobilisations corporelles</i>   | 1 160 318 236        | 1 239 836 015        | 1 260 286 706        | 1 248 520 917        | 1 317 977 874        | 2 239 283 807        | 2 392 944 239        | 12,8%                 |
| <i>dont immobilisations financières</i>   | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    | 0                    |                       |
| <b>+ Immobilisations en cours</b>   | <b>481 099 095</b>   | <b>469 807 608</b>   | <b>486 896 525</b>   | <b>754 448 982</b>   | <b>1 036 673 774</b> | <b>151 396 728</b>   | <b>25 818 396</b>    | -38,6%                |
| <b>+ Encours de production et travaux stockés</b>   | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             |                       |
| <b>+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             |                       |
| <b>+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation</b>  | <b>1 046 270</b>     | <b>1 046 270</b>     | <b>1 046 270</b>     | <b>1 046 270</b>     | <b>1 046 270</b>     | <b>1 046 270</b>     | <b>1 046 270</b>     | 0,0%                  |
| <b>+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             |                       |
| <b>+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>0</b>             |                       |
| <b>= Emplois immobilisés (F)</b>  | <b>1 658 809 861</b> | <b>1 732 664 496</b> | <b>1 778 053 324</b> | <b>2 043 811 078</b> | <b>2 416 287 439</b> | <b>2 421 293 330</b> | <b>2 472 755 840</b> | 6,9%                  |
| <b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>  | <b>722 580 050</b>   | <b>767 651 144</b>   | <b>723 928 027</b>   | <b>543 543 804</b>   | <b>246 019 746</b>   | <b>231 027 776</b>   | <b>171 307 618</b>   | -21,3%                |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i>  | 744,2                | 744,4                | 602,1                | 457,8                | 248,9                | 197,3                | 114,8                |                       |

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Bien qu'en diminution au cours des derniers exercices notamment pour financer les investissements de la période<sup>11</sup>, le fonds de roulement du budget annexe de l'électricité peut être qualifié d'excessif.

Exprimé en nombre de jours de charges courantes, ce niveau de fonds de roulement est compris entre 115 jours et 744 jours.

Il en est de même du niveau de trésorerie, qui alimente la trésorerie globale de la commune.

**Tableau n° 26 : Evolution de la trésorerie du BA Electricité**

| au 31 décembre en F CFP   | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | Var annuelle moyenne |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Fonds de roulement net global   | 722 580 050        | 767 651 144        | 723 928 027        | 543 543 804        | 246 019 746        | 231 027 776        | 171 307 618        | -21,3%               |
| - Besoin en fonds de roulement global   | 83 314 349         | 96 538 184         | 19 605 450         | 1 19 962 412       | 66 717 081         | 85 948 436         | 57 707 190         | -5,9%                |
| <b>=Trésorerie nette</b>  | <b>639 265 701</b> | <b>671 112 961</b> | <b>704 322 577</b> | <b>423 581 392</b> | <b>179 302 665</b> | <b>145 079 340</b> | <b>113 600 429</b> | <b>-25,0%</b>        |
| en nombre de jours de charges courantes   | 658,4              | 650,8              | 585,8              | 356,8              | 181,4              | 123,9              | 76,2               |                      |
| <b>dont trésorerie active</b>   | <b>1</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>14 596</b>      | <b>0</b>           | <b>159 718</b>     | <b>0</b>           | <b>-100,0%</b>       |
| Dont com pte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-) | 639 265 706        | 671 112 967        | 704 322 576        | 423 566 800        | 179 302 667        | 144 919 616        | 113 600 430        | -25,0%               |
| <b>dont trésorerie passive</b>  | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           |                      |

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

### 4.3 Une qualité de service dégradée et un projet de nouvelle centrale hybride non mutualisée à l'échelle de l'île de Raiatea

#### 4.3.1 Les difficultés de la centrale thermique

La situation financière du budget annexe électricité précédemment analysée se caractérise par l'accumulation d'excédents depuis de nombreuses années.

Les études du concours de maîtrise d'œuvre de 2007 soulignaient déjà que des fonds avaient été capitalisés pour le projet de nouvelle centrale.

Cette situation financière permettait dès lors à la commune de réaliser des travaux de renouvellement de la centrale sur fonds propres (sans solliciter ou attendre des subventions) en attendant la nouvelle centrale, et de mieux planifier la maintenance.

Les évolutions du poste entretien/maintenance sur la période, précédemment évoquées, montrent que ces prestations ne résultent pas d'une planification de ces interventions.

La commune n'a pas constitué de provisions pour renouvellement, ce qui aurait permis d'identifier les renouvellements à réaliser et de réserver des crédits à cette fin.

<sup>11</sup> De 2016 à 2022, le besoin de financement cumulé de 591 MF CFP a été essentiellement financé par la mobilisation du fonds de roulement (mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 472 MF CFP) et plus marginalement par le recours à l'emprunt (90 MF CFP).

Sur la période de 2016 à nos jours, la commune a produit des statistiques sur le type d'incident et leur cause.

L'analyse de ces données met en évidence un nombre élevé de coupures par an (entre 14 et 42 black-out au cours de la période, d'une durée de plus d'une heure pour certains).

Ces coupures proviennent essentiellement de défauts sur les groupes électrogènes, qui conduisent à leur arrêt, plutôt que des causes exogènes (de type arbre sur la ligne ou incendie).

#### 4.3.2 Les projets de la nouvelle centrale de production d'électricité

Un projet de nouvelle centrale (d'abord uniquement thermique, puis uniquement photovoltaïque, puis hybride associant électricité thermique et photovoltaïque) est envisagé depuis de nombreuses années.

La commune a pris certains actes pour la mise en œuvre de ces différents projets : achat d'un terrain en 2004, concours de maîtrise d'œuvre en 2007 suite à cet achat, délibération de 2008 portant révision du programme de transfert et de construction de la centrale, délibération de 2010 adoptant le principe de transfert de la centrale et la recherche de partenariats pour le financement, etc...

Le coût de l'ensemble de ces études s'élève, selon les données de la commune, à environ 41 MF CFP, dont la moitié pour les études en cours pour la maîtrise d'œuvre de la centrale hybride. La moitié de ces études porte donc sur des projets de centrale qui n'ont pas donné lieu à des investissements et qui ne correspondent plus aux caractéristiques du projet actuel.

**Tableau n° 27 : Etudes réalisées depuis 2007 pour les nouveaux projets de centrale de production d'électricité**

| AffSPEED  | Année | Intitulé   | Montant           | Remarque  |
|-----------|-------|--|-------------------|---|
| 104707ENE | 2007  | Marché de définition centrale et réseau électriques Uturoa       | 6 363 636         | Centrale thermique uniquement. Etudes concurrentes commandées à SPEED et EDT. SPEED lauréat du concours |
| 135811ENE | 2011  | Mise à jour du plan de financement centrale et réseau électrique | 698 200           | Mission d'assistance  |
| 176916CEN | 2016  | Dossier de présentation de la nouvelle centrale de Uturoa        | 1 154 991         | Mission d'assistance  |
| 210119CEN | 2019  | Etudes de faisabilité Centrale photovoltaïque                    | 3 721 294         | Etudes de faisabilité co-financées par Commune, ADEME et AFD  |
| 213020CEN | 2020  | Assistance Maitrise d'Ouvrage Centrale photovoltaïque            | 4 585 219         | Centrale photovoltaïque uniquement. Projet arrêté par la Commune.                                       |
| 227921CEN | 2021  | Maitrise d'œuvre Centrale Hybride                                | 24 607 925        | Centrale hybride. Etudes en cours, phase PRO terminée   |
|           |       | <b>Total</b>   | <b>41 131 265</b> |   |

Source : Commune de Uturoa

Pour le financement de ces projets, la commune avait notamment sollicité le Président du Pays en 2015. Tout en reconnaissant que la centrale ne respecte plus les normes de sécurité ou les prescriptions environnementales, et que les moyens de production sont vieillissants, le courrier de réponse du Pays relevait notamment le caractère imprécis de la définition des besoins (trois projets étaient présentés), l'absence de plan de financement, et la nécessité de travailler en partenariat avec les deux autres communes de l'île.

En 2016, un nouveau projet a été présenté.

Un courrier au Président du Pays en juin 2016 évoque des accords stratégiques pour la mise en place d'une mutualisation des moyens à l'échelle de l'île. Ce courrier s'inscrit dans une démarche de recherche de financements européens pour le projet.

Il sollicitait l'appui du Président du Pays pour un soutien administratif et technique du bureau des affaires européennes et de la personne chargée des affaires européennes au sein de la délégation de la Polynésie française. Selon les informations de la délégation au développement des communes du Pays au cours de l'instruction, ce courrier n'a pas reçu de réponse.

Toutefois, l'obtention de financements européens aux projets portés directement par les communes ne semble pas possible, cette impossibilité ayant par exemple entraîné la création de sociétés d'économie mixte telles que la SEM d'assainissement des eaux usées de Papeete.

La Chambre observe que la commune n'a pas déposé de dossier de financement au Pays au cours de la période, par exemple pour l'obtention de fonds du contrat de projets, ce qui a été confirmé par la délégation pour le développement des communes. Elle remarque également que de nombreuses centrales hybrides ont été financées ces dernières années dans des communes comptant moins d'habitants (îles des Tuamotu) et qui ne connaissaient pas des risques d'exploitation aussi marqués pour leurs centrales thermiques que la commune de Uturoa.

- Le nouveau projet de centrale hybride

Le projet de centrale hybride repose sur l'utilisation d'une partie thermique et d'une partie photovoltaïque. La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société SPEED.

Selon un document transmis par la commune, le fonds de transition énergétique fixe quatre critères d'éligibilité :

- un ratio minimal de 50 % d'énergie renouvelable ;
- un amortissement total des équipements actuels avant 2026 ;
- une production des réseaux inférieure à 10 GWh/an ;
- et un équilibre financier acceptable du projet.

L'éligibilité du projet de Uturoa est en cours d'analyse par le Haut-commissariat.

Le taux d'énergies renouvelables a été modifié afin de correspondre au ratio minimal.

D'après une première version du projet, cette centrale permettait une couverture de 37 % de la consommation de la commune en photovoltaïque, contribuant ainsi au développement des énergies renouvelables et à la diminution de la dépendance aux hydrocarbures. Le coût total des travaux avait été estimé à 2,8 Mds F CFP. L'enveloppe financière du projet a déjà sensiblement évolué entre la phase d'avant-projet et la phase de programmation (+ 34 %, l'AVP étant de 1,8 Mds F CFP) tant sur la partie génie civil que sur la partie « process ».

Le coût du projet a été revu à la hausse suite à cette modification pour atteindre 3,4 Mds F CFP TTC, selon une estimation en date du 3 avril 2023 réalisée par la SPEED<sup>12</sup>. Le coût net du projet est cependant inférieur car plus la part de photovoltaïque est élevée, plus la commune réalise des économies sur l'achat d'hydrocarbures.<sup>13</sup>

Différents scénarii de financement sont en cours d'élaboration, en fonction de l'obtention ou non du fonds de transition énergétique et du taux de financement accordé. L'équilibre économique du service électricité dépend également de la poursuite du dispositif de péréquation après 2030, ce dernier ayant apporté 138 MF CFP en 2022 au budget annexe.

Le critère d'amortissement total des équipements actuels avant 2026 risque quant à lui de conduire à un amortissement accéléré non sincère, notamment pour les groupes électrogènes les plus récents de la centrale, puisque la commune a délibéré une durée d'amortissement de 20 ans. Le Haut-commissariat a précisé que le plan d'amortissement sera étudié de près lors de l'analyse de l'éligibilité au fonds de transition énergétique.

S'agissant du seuil de 10 GWh, la commune se situe légèrement au-dessus du seuil (10,9 GWh), ou légèrement en dessous si cet indicateur prend en compte les pertes de transport (9,9 GWh). Il existe donc une incertitude et une marge d'interprétation pour ce critère.

Surtout, la Chambre observe que critère d'éligibilité concernant le plafond de puissance n'incite pas la commune à présenter un projet mutualisé à l'échelle de l'île de Raiatea alors qu'une autre centrale de production d'électricité est implantée (sur la commune de Taputapuatea).

Toutefois, la volonté de la commune de mutualiser son futur équipement avec les deux autres communes de l'île n'est pas avérée.

La commune semble avoir évolué à plusieurs reprises sur cette question :

- projet non mutualisé présenté en 2015 ;
- projet mutualisé envisagé en 2016, notamment suite à la demande du Pays en tant que financeur potentiel ;
- refus de participer à la société publique locale de production d'électricité aux Iles-sous-le-Vent créée entre les deux autres communes de l'île, l'île de Huahine, et l'île de Tahaa.

---

<sup>12</sup> La Haut-commissariat a précisé que la commune pourrait également faire le choix de conserver le projet comme conçu initialement et formuler une demande d'aide au titre d'autres catégories du fonds de transition énergétique pour la partie photovoltaïque.

<sup>13</sup> Avec un taux d'énergies renouvelable de 51 %, la consommation de gasoil serait réduite d'au moins 40 %, soit une économie estimée par la commune à 115 MF CFP par an.



Le critère de plafond de puissance pour l'obtention du fonds de transition énergétique incite en tout état de cause la commune à ne pas présenter un projet mutualisé.

La commune a ainsi estimé que la capacité de production de 4 MWattcrètes<sup>14</sup> ce qui est quasiment deux fois supérieur au pic de consommation diurne de Uturoa, estimé à 2,1 MW en 2022. Si les services du Haut-commissariat ont rappelé que la puissance de production constitue un maximum théorique ainsi que la mise en place d'un système de stockage pour le surplus de production, il n'en demeure pas moins que cet équipement semble surdimensionné par rapport aux besoins de la seule commune d'Uturoa.

Si la construction d'un nouvel équipement constitue une urgence pour la commune en raison de la vétusté de la centrale actuelle, la Chambre souligne que les caractéristiques actuelles du projet, conçu pour correspondre aux critères de financement du fonds de transition énergétique, rendent le projet peut-être plus coûteux.<sup>15</sup>

Enfin, la question de la compétence au sein des services communaux pour l'entretien/maintenance et la production à partir de deux sources d'énergie (le photovoltaïque étant par ailleurs prioritaire compte tenu des règles de placement des énergies) reste posé compte tenu du caractère innovant du projet. Les services du Haut-commissariat ont précisé que ce point est « *fondamental* » et qu'il fera partie de l'analyse du projet dans le cadre d'une candidature au fonds de transition énergétique. La Chambre prend note de cette vigilance.

La mise en place de ce projet innovant pourrait conduire la commune à étudier la mode de gestion de sa compétence qui serait le plus pertinent pour cet équipement (régie, participation à la société publique locale, concession, etc...).

La mise en service de la centrale est prévue pour 2025.

### 4.3.3 Conclusion sur la production d'électricité

Les projets de nouvelle centrale sont évoqués depuis de très nombreuses années sans mise en œuvre concrète.

Dans l'attente de cette nouvelle centrale, la commune n'a pas suffisamment planifié la maintenance et les renouvellements nécessaires pour la centrale actuelle, ce qui entraîne des risques pour la continuité de l'exploitation, comme le prouvent les coupures de courant fréquentes causées par des défauts sur les groupes électrogènes.

La situation financière du budget annexe qui se caractérise par la capitalisation des résultats excédentaires permettait pourtant de réaliser les investissements et la maintenance nécessaires.

---

<sup>14</sup> Il s'agit de l'unité de mesure pour l'électricité produite à partir d'énergie photovoltaïque.

<sup>15</sup> Cependant, le coût net des subventions reçues avec une hypothèse hors fonds de transition énergétique n'est pas connu à ce stade de l'instruction.

Si la construction d'une nouvelle centrale constitue une urgence, les critères d'éligibilité au fonds de transition énergétique incitent la commune à ne pas mutualiser ce nouvel équipement avec les autres communes, ce que la Chambre regrette.

Il n'est d'ailleurs pas démontré que la connexion avec les autres réseaux de l'île serait techniquement complexe ou source de coûts élevés.

## 5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

### 5.1 Les déchets verts : une compétence à optimiser pour la collecte, un traitement à mettre en place, et une nécessaire révision de la politique tarifaire et de la liste des redevables

- L'articulation de la compétence entre la commune et la communauté de communes

La compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères a été transférée à la communauté de communes de Hava'i en 2011. Seuls les déchets verts restent de la compétence des communes, qui doivent dès lors assurer la collecte puis le traitement de ces déchets.

Dans son rapport relatif à la gestion de la communauté de communes Hava'i, la Chambre<sup>16</sup> invitait cet établissement à réexaminer le périmètre de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. Le site de compostage et les équipements afférents pourraient ainsi être définis d'intérêt communautaire afin de développer les synergies nécessaires. Une extension de la compétence aux déchets verts était également jugée plus cohérente au regard des statuts de la communauté de communes dès lors que la compétence « *collecte et traitement des ordures ménagères* » faisait référence à des actions visant à « *permettre aux foyers de se doter de composteurs individuels* ». <sup>17</sup>

En réponse aux observations provisoires, la communauté de communes Hava'i a indiqué que le transfert de la compétence « gestion des déchets verts » vers la communauté de communes Hava'i « *n'est pas encore à l'ordre du jour* » en raison d'un frein de certains maires.

La Chambre regrette que le transfert de cette compétence ne soit pas encore à l'ordre du jour.

Bien que la compétence ait été transférée, le maire souhaite continuer à intervenir, hors déchets verts, au titre de sa compétence en matière de salubrité publique en raison de l'absence de solution de traitement des ordures ménagères, le projet de Centre d'enfouissement technique (CET) connaissant des difficultés et retards renforçant ainsi les dépôts sauvages. Des rapports de police sont rédigés pour constater ceux-ci et des courriers ont été envoyés à la communauté de communes.

Dans l'attente du CET, l'ordonnateur a échangé avec le Pays (délégation au développement des communes, DDC) au sujet d'un projet d'incinérateur au niveau de la commune. La DDC a cependant confirmé l'absence de compétence communale pour la réalisation de cet équipement.

---

<sup>16</sup> Rapport d'observations définitives portant sur la communauté de communes d'Hava'i (2022).

- Les moyens et l'organisation du service.

Le service est assuré en régie directe. Les tournées sont assurées par 3 conducteurs (2 camions et une tractopelle) et deux agents de manutention. Un vivier de 5 chauffeurs, commun à l'ensemble des services de la commune, permet de faire notamment face aux arrêts, congés.

15 collectes par an sont réalisées à raison d'une semaine toutes les trois semaines.

Un plan de gestion des déchets verts a été rédigé en janvier 2023. Il indique des pistes d'optimisation de la collecte, telles que l'acquisition de bennes plus grandes (économisant les temps de trajet à vide).

Le traitement de ces déchets est pour l'instant sommaire.

Les broyeurs sont hors service, ce qui s'explique, selon les services par une sollicitation trop intense sur une courte période. Suite à la fermeture de la décharge publique en juillet 2022, les déchets verts sont orientés vers un site de stockage de la vallée de Tepua.

La commune ne réalise pas de compostage des déchets verts alors que la commune voisine de Taputapuatea dispose des installations dédiées. Afin d'utiliser les équipements de cette commune, un projet de convention relatif à la valorisation des déchets végétaux de la commune de Uturoa avait pourtant été préparé en 2019. La convention prévoyait notamment les modalités tarifaires de l'utilisation des installations et les volumes concernés.

En réponse aux observations provisoires, les communes de Taputapuatea et de Uturoa ont confirmé la concrétisation d'un projet de partenariat entre les deux communes dès que la commune de Taputapuatea disposera des équipements et des infrastructures adéquats.

La Chambre en prend acte et encourage la mise en œuvre d'une convention dans les meilleurs délais.

La commune est en cours de renforcement des solutions de traitement des déchets verts : mise en place du compostage individuel<sup>18</sup> et recrutement d'un prestataire en 2023 pour assurer le broyage et la mise à disposition du compost pour les jardins partagés.

Selon les services de la collectivité, le volume de déchets verts collectés est suffisant pour alimenter tant la plateforme de compostage de Tapuapuatea que les solutions communales en cours de mise en place.

---

<sup>18</sup> Comme évoqué précédemment la mise en place du compostage est mentionnée dans les statuts de la communauté de communes. Le découpage actuel de la compétence conduit à la situation peu efficiente dans laquelle le compostage déchets verts pourrait relever de la commune alors que le compostage des autres types de déchets relèverait de la communauté de communes.

- La tarification du service et la situation financière

Le produit issu de la redevance ne couvre qu'une faible partie du coût du service.

En moyenne, le montant de la subvention versée par le budget principal représente le double du montant des ressources procurées par les redevances.

**Tableau n° 28 : Evolution de la capacité d'autofinancement brute**

| en €  | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022               | Var annuelle moyenne |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)                                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| + Fiscalité reversée  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| = Fiscalité totale (nette)  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| + Ressources d'exploitation   | 23 998 904        | 5 298 470         | 7 886 885         | 4 571 333         | 4 714 132         | 5 082 626         | 4 832 329          | -23,4%               |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations)                              | 9 999 854         | 12 499 818        | 6 999 898         | 19 999 708        | 10 099 853        | 14 999 781        | 0                  | -100,0%              |
| + Production immobilisée, travaux en régie  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>  | <b>33 998 758</b> | <b>17 798 288</b> | <b>14 886 783</b> | <b>24 571 041</b> | <b>14 813 984</b> | <b>20 082 407</b> | <b>4 832 329</b>   | <b>-27,8%</b>        |
| Charges à caractère général   | 8 392 729         | 4 307 215         | 3 740 055         | 3 497 445         | 5 270 934         | 10 602 636        | 5 548 164          | -6,7%                |
| + Charges de personnel  | 24 200 728        | 10 348 076        | 7 825 454         | 5 670 293         | 4 782 159         | 7 932 599         | 10 359 435         | -13,2%               |
| + Subventions de fonctionnement   | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| + Autres charges de gestion   | 6 787 067         | 6 714 629         | 100 341           | 281 996           | 55 420            | 6 000             | 3 000              | -72,4%               |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>   | <b>39 380 524</b> | <b>21 369 919</b> | <b>11 665 850</b> | <b>9 449 734</b>  | <b>10 108 514</b> | <b>18 541 235</b> | <b>15 910 598</b>  | <b>-14,0%</b>        |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>  | <b>-5 381 766</b> | <b>-3 571 632</b> | <b>3 220 933</b>  | <b>15 121 307</b> | <b>4 705 471</b>  | <b>1 541 172</b>  | <b>-11 078 269</b> | <b>12,8%</b>         |
| <i>en % des produits de gestion</i>   | <i>-15,8%</i>     | <i>-20,1%</i>     | <i>21,6%</i>      | <i>61,5%</i>      | <i>31,8%</i>      | <i>7,7%</i>       | <i>-229,3%</i>     |                      |
| +/- Résultat financier  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>                              | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| - Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks) | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                  |                      |
| +/- Autres produits et charges excep. réels   | 824 909           | 367 271           | -14 400           | 0                 | 0                 | 322 568           | -91 665            |                      |
| <b>= CAF brute</b>  | <b>-4 556 857</b> | <b>-3 204 360</b> | <b>3 206 533</b>  | <b>15 121 307</b> | <b>4 705 471</b>  | <b>1 863 740</b>  | <b>-11 169 934</b> | <b>16,1%</b>         |
| <i>en % des produits de gestion</i>   | <i>-13,4%</i>     | <i>-18,0%</i>     | <i>21,5%</i>      | <i>61,5%</i>      | <i>31,8%</i>      | <i>9,3%</i>       | <i>-231,2%</i>     |                      |

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La tarification de la collecte et le traitement des déchets verts est présentée ci-dessous.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°157/2016 du 23 novembre 2016**  
fixant les tarifs de la redevance pour la collecte et le traitement déchets verts.

**REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHET VERTS :**

| N°   | DESIGNATION   | TARIF ANNUEL (FCFP) |
|--|---|---------------------|
| <b>HABITATION PERSONNELLE (collecte et traitement déchets verts)</b> |   |                     |
|  | Habitation, logement, appartement, studio   | 3 000               |
| <b>ADMINISTRATION</b>  |   |                     |
| A1   | Service Administratif   | 5 400               |
| A2   | Bâtiment de la Circonscription Administrative, Dispensaire, Ecole (publique, communale ou privée), Cantine scolaire, Hygiène Dentaire, complexe sportif | 6 000               |
| A3   | OPT, Subdivision de l'Equipement ISLV   | 12 000              |
| A4   | Lycées, Marina Uturoa, Port Uturoa et Hôpital   | 18 000              |
| <b>COMMERCE</b>  |   |                     |
| B1   | Boutique, Boulangerie, Brasserie, Commerce divers   | 6 000               |
| B2   | Supermarchés, Supérette en alimentation générale  | 45 000              |
| <b>INDUSTRIES, METIERS ET SERVICES</b>                               |   |                     |
| C1   | Avocats, Dentiste, Docteur, Auto-école, Agence de voyage, Géomètre, Salon de beauté, Salon de coiffure, cabinet de profession libérale                  | 1 800               |
| C2   | Banque, Blanchisserie, Air Tahiti, Ateliers en tous genres, Station service   | 6 000               |
| C3   | Carénage et constructions navales   | 9 000               |
| <b>Hôtellerie, Restauration</b>                                      |   | <b>TARIF ANNUEL</b> |
| D1   | Bar, café, Restaurant, Snack, Hotel sans restauration, petit hébergement  | 6 000               |
| D2   | Pension (Chez Marie-France)   | 9 000               |
| D3   | GIE UMA, gestionnaire de marina   | 18 000              |

Source : Commune de Uturoa

La politique tarifaire du service appelle deux observations.

Le plan de gestion évoque les possibilités de progression du tarif qui seraient acceptables au regard des capacités contributives des ménages, ce tarif serait de 5 800 F CFP par an, ce qui représenterait entre 0,15 % et 0,3 % du salaire médian. La Chambre invite la commune à étudier une revalorisation tarifaire du service, en lien avec les améliorations en cours pour le traitement de ces déchets.

S'agissant de la facturation, le détail des abonnés au service n'est pas connu. Lors du transfert de la compétence ordures ménagères à la communauté de communes Hava'i, la commune n'a pas mis à jour la liste des redevables afin de distinguer ceux qui produisent des déchets verts et ceux qui n'en produisent pas.

La commune émet donc des factures pour des résidents et commerces situés en centre-ville et qui ne disposent pas de jardin ou de cours. Ils doivent donc s'acquitter d'une redevance annuelle bien que ne produisant pas de déchets verts et n'ayant pas recours au service de collecte.

Cette facturation a donc un fondement juridique fragile dans la mesure où la redevance pour service rendu doit essentiellement trouver une contrepartie directe dans la prestation fournie par le service. Elle représente un risque pour les recettes du budget annexe. Les services ont estimé que ces ménages facturés constituent environ 15 % des « redevables » du service<sup>19</sup>.

Afin de contourner cette difficulté, la commune a évoqué une réflexion en cours pour modifier la qualification de la redevance, qui pourrait être par exemple renommée en « *redevance d'embellissement du centre-ville* ».

La Chambre appelle l'attention de la commune sur le risque juridique qui s'attache à cette modification de l'intitulé de la redevance de collecte des déchets verts au regard de la réalité du service dès lors que la prestation qui serait facturée ne correspondrait pas à l'intitulé du budget annexe et à la définition d'une redevance qui correspond à une somme « *demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'entretien d'un ouvrage public, et qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage.* » (CE, ass., 21 novembre 1958, *Syndicat national des transporteurs aériens (SNTA)*).

Au total, la Chambre invite la commune

- à optimiser la collecte des déchets verts ;
- à mettre en œuvre le traitement de ces déchets ( compostage) en se rapprochant de la commune de Taputapuatea qui a signé ce type de convention avec la commune de Tumaraa<sup>20</sup>;
- à modifier la liste des redevables pour ne facturer que ceux qui bénéficient du service ;
- à étudier une révision des tarifs dès 2023 en lien avec une optimisation de la collecte et du traitement.

---

<sup>19</sup> Evaluation réalisée en comparaison avec les abonnés au service eau. Les usagers non domestiques représentent environ 15 % du total pour ce service d'environ 1 100 usagers.

<sup>20</sup> Observation déjà formulée dans le rapport d'observations définitives portant sur la commune de Taputapuatea.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que « *dans le cadre de la révision de la grille tarifaire, la commune envisage de contractualiser une mission auprès d'un bureau d'étude pour le second semestre de l'année 2023, pour une application en 2024* ».

La Chambre en prend acte.

Ces propositions constituent des pistes d'optimisation de l'exercice de la compétence communale à court terme, dans l'attente d'un éventuel transfert à la communauté de communes, qui semble plus efficient et conforme aux statuts de cet établissement.

## **5.2 L'alimentation en eau potable : une évolution favorable de la potabilité au cours de la période mais également une nécessaire révision de la politique tarifaire**

### *Description du réseau*

La commune est desservie par trois réseaux interconnectés (mais pouvant être isolés en cas de nécessité) sur lesquels des points de chloration ont été installés depuis 2009, leur mise en service étant intervenue entre 2011 et 2012.

Le réseau se compose de quatre forages et d'un captage.

### *Les outils de suivi*

Le service n'est pas doté d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

La Chambre rappelle l'obligation de produire et de « *présent(er) au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » (article L. 2224-5 du CGCT). Un décret (article D. 2224-1 du CGCT et ses annexes) précise les indicateurs devant être présentés dans ce rapport. Parmi ces indicateurs figurent des indicateurs de performance et de gestion financière utiles, notamment le rendement du réseau, son taux de renouvellement, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.

Bien que non porté à la connaissance du Conseil municipal, un taux de rendement du réseau-rapportant les volumes distribués à la production totale-est calculé par les services pour certains exercices. Ce dernier aurait évolué de la façon suivante, témoignant d'une amélioration du taux de rendement du réseau : 42 % en 2015, 51 % en 2017, et 63 % en 2019.

Pour les exercices suivants, la commune a précisé qu'il n'a pas été possible de calculer des taux de rendement fiables en raison de compteurs de mesure de production défectueux, le remplacement des compteurs étant prévu au cours de l'année 2023 (compteur de sortie réservoir et de production). En réponse aux observations provisoires, la commune a évoqué qu'elle mettrait prochainement en place des compteurs de sectorisation, de radio-relève, et le renouvellement de compteurs sur les réservoirs d'eau potable et au niveau des stations de



pompage, en intégrant la problématique des réseaux privés des lotissements. La Chambre prend note de ces engagements.

De même, bien que non porté à la connaissance du Conseil municipal et des usagers, la commune a calculé un taux de recouvrement. Ce dernier serait de 96 %. Il résulte d'actions réalisées par la commune pour inciter les usagers à régler les factures, notamment la mise en place depuis 2019 d'une régie prolongée à la mairie (délai d'encaisse de 2 mois après le mois de l'envoi des factures), la mise en place de nouveaux moyens de paiements comme le prélèvement automatique, un travail collaboratif avec la trésorerie, notamment la notification par les agents de la police municipale des plis postaux non remis au redevable et retournés à l'expéditeur.

Si la commune dispose d'un règlement de l'eau, ce dernier date pour l'essentiel de 2007, seule une actualisation sur un point mineur ayant été opérée en 2013 (frais de réouverture des compteurs). Elle devra donc veiller à actualiser régulièrement ce document en fonction des évolutions souhaitées pour le service. A titre d'exemple, la cote maximale du service définie dans le règlement du service devra être cohérente avec le Plan Général d'Aménagement (PGA) qui envisage de développer les constructions sur les hauteurs de la commune. Les services ont également évoqué la nécessité de préciser dans le règlement la démarche à suivre en cas de fuite (justificatifs de travaux à fournir, conséquences sur la facturation, etc...).

*La potabilité : une évolution positive au cours de la période*

La potabilité de l'eau potable distribuée est mesurée par des autocontrôles réalisés par la commune, ainsi que le prescrit la réglementation. Ces autocontrôles sont complétés par les contrôles réalisés par le Ministère de la Santé de la Polynésie française (Centre d'hygiène et de salubrité publique, devenu bureau de santé environnementale).

Le résultat des analyses de potabilité est présenté dans le tableau ci-dessous.

En début de période, la potabilité était faible.

Seuls 54 % des prélèvements étaient considérés comme potables. La potabilité de l'eau distribuée s'est sensiblement améliorée puisqu'elle atteint 100 % des prélèvements ou des niveaux proches au cours des exercices suivants (entre 96 % et 98 %<sup>21</sup>).

Selon les analyses du Ministère de la Santé, cette amélioration s'explique par la conclusion en 2017 d'une convention de prestations de service avec la Polynésienne des eaux, renouvelée en 2019, qui a eu pour effet d'améliorer le suivi des installations de production et de chloration.

*La situation financière du service : la tarification du service d'alimentation en eau potable et les investissements réalisés au cours de la période.*

Les ressources du service se composent des ressources d'exploitation et de la subvention en provenance du budget principal.

La subvention du budget principal représente presque 50 % des ressources de ce budget annexe. En application de l'article L. 2224-2 du CGCT, il n'y a pas d'interdiction générale pour

---

<sup>21</sup> Au demeurant, ce taux de 98 % ne serait pas significatif car il s'explique, selon la commune, par un nombre insuffisant de prélèvements pour la prise en compte par le Ministère de la Santé. Ceci serait expliqué par des déplacements interrompus pendant la période de crise Covid, qui a eu des conséquences sur les délais et la régularité des envois à Tahiti des échantillons pour analyse.

les communes de moins de 10 000 habitants en Polynésie française de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. Ce même article impose cependant une délibération motivée pour la prise en charge de ces déficits alors que les délibérations communales ne font que mentionner la nécessité récurrente de subventions d'équilibre à ce budget annexe ne répondant pas ainsi aux dispositions édictées.

**Tableau n° 29 : Evolution de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe de l'eau**

| en F CFP   | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)                                    | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Fiscalité reversée   | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| = Fiscalité totale (nette)   | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Ressources d'exploitation  | 40 716 559        | 47 362 505        | 48 829 482        | 51 590 884        | 45 069 565        | 45 232 448        | 43 287 922        |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations)                             | 12 118 941        | 30 945 956        | 9 999 854         | 9 999 854         | 29 999 562        | 48 999 285        | 10 499 847        |
| + Production immobilisée, travaux en régie   | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>   | <b>52 835 501</b> | <b>78 308 462</b> | <b>58 829 336</b> | <b>61 590 738</b> | <b>75 069 127</b> | <b>94 231 733</b> | <b>53 787 768</b> |
| Charges à caractère général  | 35 019 717        | 38 191 831        | 33 288 919        | 32 122 678        | 34 792 164        | 32 204 405        | 33 911 652        |
| + Charges de personnel   | 15 860 194        | 16 685 039        | 16 374 643        | 17 371 478        | 17 710 056        | 17 665 092        | 18 718 278        |
| + Subventions de fonctionnement  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Autres charges de gestion  | 960 294           | 219 386           | 158 387           | 183 204           | 422 939           | 13 114            | 91 118            |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>  | <b>51 840 205</b> | <b>55 096 256</b> | <b>49 821 948</b> | <b>49 677 359</b> | <b>52 925 159</b> | <b>49 882 611</b> | <b>52 721 048</b> |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>   | <b>995 296</b>    | <b>23 212 205</b> | <b>9 007 388</b>  | <b>11 913 379</b> | <b>22 143 968</b> | <b>44 349 122</b> | <b>1 066 721</b>  |
| <i>en % des produits de gestion</i>  | 1,9%              | 29,6%             | 15,3%             | 19,3%             | 29,5%             | 47,1%             | 2,0%              |
| +/- Résultat financier   | -245 641          | -225 467          | -205 160          | -184 719          | -164 142          | -143 431          | -122 582          |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>                             | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| - Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux    | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks) | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| +/- Autres produits et charges excep. réels  | 692 294           | 1 086 728         | 172               | -20 619           | 31 324            | 46 836            | 200               |
| <b>= CAF brute</b>   | <b>1 441 949</b>  | <b>24 073 466</b> | <b>8 802 399</b>  | <b>11 708 040</b> | <b>22 011 150</b> | <b>44 252 527</b> | <b>944 339</b>    |
| <i>en % des produits de gestion</i>  | 2,7%              | 30,7%             | 15,0%             | 19,0%             | 29,3%             | 47,0%             | 1,8%              |

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

- Les tarifs

Les tarifs actuellement pratiqués par la commune ont été établis par une délibération du 29 décembre 2012 qui n'a jamais été modifiée depuis. Cette délibération instaure plusieurs catégories de tarif.

Pour les usagers domestiques, la délibération instaure, en plus d'une prime fixe, un tarif par tranche de consommation.

Elle repose sur 4 tranches de consommation pour ces usagers.

- pour la tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup>, un tarif de 40 F CFP par m<sup>3</sup> ;
- pour la tranche de 31 à 45 m<sup>3</sup>, un tarif de 90 F CFP par m<sup>3</sup> ;
- pour la tranche de 45 à 60 m<sup>3</sup>, un tarif de 99 F CFP par m<sup>3</sup> ;
- au-delà de 60 m<sup>3</sup>, 102 F CFP par m<sup>3</sup>

Contrairement aux usager domestiques, le tarif pour les usagers non domestiques est forfaitaire. Il est fixé à 50 F CFP le m<sup>3</sup>.

Un tarif spécifique a été fixé pour la fourniture d'eau destinée à alimenter les paquebots de croisière et les navires. Ce tarif est fixé à 1 000 F CFP le m<sup>3</sup>.

Cette grille tarifaire appelle plusieurs observations.

Elle n'a pas été revue depuis de très nombreuses années alors que des investissements ont été réalisés, en particulier au cours des derniers exercices.

De plus, le tarif des usagers non domestiques est fixé à un niveau faible, qui n'est que légèrement supérieur (de 10 F CFP) à celui de la première tranche des usagers domestiques (consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup>). Bien que cette catégorie, qui représente environ 10 % des usagers, se compose de consommateurs très hétérogènes en termes de capacité contributive ou de consommation, la capacité contributive de ces usagers non domestiques est en général supérieure. Le fichier des usagers non domestiques transmis par la commune montre la présence de nombreuses administrations (Port autonome de Papeete, établissements d'enseignement) et commerces.

Le tarif forfaitaire semble donc inéquitable.

Au surplus, le caractère forfaitaire de ce tarif ne semble pas régulier au regard des dispositions de l'article R. 2224-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que *« l'autorisation de mise en œuvre d'une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé ne peut être accordée que si la population totale de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte est inférieure à mille habitants et si la ressource en eau est naturellement abondante dans le sous-bassin ou dans la nappe d'eau souterraine utilisés par le service d'eau potable »*.

Une étude doit être réalisée en 2023 avec les crédits du « FIP Etudes » afin d'élaborer différents scénarii de modification de la grille tarifaire.

La politique tarifaire suivie prive la commune de recettes conséquentes pour son budget annexe, conduisant à une subvention élevée et récurrente en provenance du budget principal qui dégrade la situation financière de la commune.

Elle ne permet pas à Uturoa et au service de profiter de son rôle de centralité qui se caractérise par la présence de commerces et d'administrations à la capacité contributive souvent plus élevée que celle des ménages.

La Chambre recommande donc de mettre en place, dès 2024, une nouvelle grille tarifaire de l'eau, en particulier pour les usagers non domestiques qui représentent un potentiel important non encore exploité en termes de recettes. La commune a précisé, en réponse aux observations provisoires qu'elle envisageait de contractualiser une mission auprès d'un bureau d'étude pour le second semestre de l'année 2023 dans le but de réviser la grille tarifaire de l'eau, pour une application en 2024. La Chambre prend note de cet engagement.

|   |
|---|
| <b>Recommandation n° 3</b> : Mettre en place, dès 2024, une nouvelle grille tarifaire du service eau. |
|---|

- Les investissements réalisés au cours de la période

D'après les données fournies par la commune, les investissements ont surtout été réalisés en fin de période, notamment la campagne de renouvellement des compteurs de radio relève en 2022, la rénovation des 5 réservoirs et la rénovation du réseau de Faafau en 2020/2021.

Les principaux investissements réalisés au cours de la période sont les suivants :

- En 2016, travaux de pose de canalisation (AEP tranche n°3, phase A), remise aux normes des équipements de télégestion

- En 2017, acquisition des compteurs d'eau à pré paiement, qui n'ont jamais été installés, et début des travaux de la tranche n°3 B qui concerne le renouvellement de la canalisation.

- En 2018, fin des travaux de rénovation des réservoirs.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ces investissements ont été financés par subventions (à hauteur de 55 % environ) et par l'autofinancement dégagé par la commune.

Tableau n° 30 : Financement des investissements du budget annexe de l'eau

| en F CFP   | 2016              | 2017               | 2018               | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | Cumul sur les années |
|--|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>CAF brute</b>   | <b>1 441 949</b>  | <b>24 073 466</b>  | <b>8 802 399</b>   | <b>11 708 040</b> | <b>22 011 150</b> | <b>44 252 527</b> | <b>944 339</b>    | <b>113 233 871</b>   |
| - Annuité en capital de la dette   | 3 051 562         | 3 071 736          | 3 092 042          | 3 112 482         | 3 133 062         | 3 153 771         | 3 174 621         | 21 789 275           |
| <i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>                          | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>   | <b>-1 609 613</b> | <b>21 001 730</b>  | <b>5 710 357</b>   | <b>8 595 558</b>  | <b>18 878 088</b> | <b>41 098 756</b> | <b>-2 230 281</b> | <b>91 444 596</b>    |
| TLE et taxe d'aménagement  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| + Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation                        | 1 768 823         | 23 329 779         | 56 589 158         | 69 440 919        | 0                 | 7 112 521         | 18 915 010        | 177 156 211          |
| + Attributions de compensation reçues en investissement  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)                             | 54 192 340        | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 1 788 364         | 55 980 704           |
| + Produits de cession  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| + Autres recettes  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>  | <b>55 961 163</b> | <b>23 329 779</b>  | <b>56 589 158</b>  | <b>69 440 919</b> | <b>0</b>          | <b>7 112 521</b>  | <b>20 703 374</b> | <b>233 136 915</b>   |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>   | <b>54 351 550</b> | <b>44 331 509</b>  | <b>62 299 515</b>  | <b>78 036 478</b> | <b>18 878 088</b> | <b>48 211 277</b> | <b>18 473 093</b> | <b>324 581 510</b>   |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>                    | <i>130,1%</i>     | <i>35,3%</i>       | <i>51,4%</i>       | <i>1 321,7%</i>   | <i>343,8%</i>     | <i>180,3%</i>     | <i>70,49%</i>     |                      |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)   | 41 782 527        | 125 526 464        | 121 123 804        | 5 904 089         | 5 490 352         | 26 737 049        | 2 620 740         | 329 185 026          |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| - Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation                   | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés                    | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| - Participations et inv. financiers nets   | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| +/- Variation de stocks de terrains, biens et produits   | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| - Charges à répartir   | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                                      | <b>12 569 023</b> | <b>-81 194 955</b> | <b>-58 824 289</b> | <b>72 132 388</b> | <b>13 387 737</b> | <b>21 474 228</b> | <b>15 852 353</b> | <b>-4 603 515</b>    |
| +/- Solde des affectations d'immobilisations   | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| - Reprise sur excédents capitalisés  | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>   | <b>12 569 023</b> | <b>-81 194 955</b> | <b>-58 824 289</b> | <b>72 132 388</b> | <b>13 387 737</b> | <b>21 474 228</b> | <b>15 852 353</b> | <b>-4 603 515</b>    |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)                            | 0                 | 0                  | 0                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                    |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global                        | 12 569 023        | -81 194 955        | -58 824 289        | 72 132 388        | 13 387 737        | 21 474 228        | 15 852 353        | -4 603 515           |

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Les travaux restant à réaliser sur le réseau portent, selon la commune, sur les réseaux des lotissements qui contiennent de l'amiante. Ces travaux sont plus complexes à mettre en œuvre en raison de l'intervention sur des parties privées.

### 5.3 L'assainissement des eaux usées : après une phase d'études, une compétence à enfin mettre en œuvre

#### *Les enjeux de l'exercice de cette compétence pour la commune*

Pour la commune de Uturoa, l'assainissement des eaux usées représente un enjeu fort dans la mesure où la mise en œuvre de cette compétence doit permettre de concilier le développement de la commune et la préservation de l'environnement.

Pour ce qui est du développement, le Plan Général d'Aménagement prévoit la poursuite de l'urbanisation du centre-ville, ce qui renforce a priori l'importance et la rentabilité d'une installation d'assainissement collectif pour cette partie de la commune. Trois marinas sont par ailleurs installées sur le territoire communal.

La préservation de l'environnement représente également un enjeu important compte tenu des incidences de l'assainissement sur la qualité des eaux de baignade. Le lagon communal est par ailleurs fortement sollicité par de multiples activités au sein du lagon communal ou en bordure immédiate : pêche, plongée, marinas, activités nautiques, etc... La préservation du lagon revêt donc un intérêt fondamental pour ces différentes activités touristiques et économiques.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) a été rédigé en 2018 et 2019. Conformément à sa vocation, ce schéma comporte un état des lieux de l'investissement à l'échelle de la commune ainsi que des propositions d'investissement.

Les caractéristiques de la commune, avec un centre-ville dense, des lotissements et certaines habitations isolées permettraient la mise en place de trois types de service d'assainissement : un réseau d'assainissement collectif sur un périmètre à définir (station d'épuration), le contrôle de la conformité pour les installations non collectives (mise en place d'un service public d'assainissement non collectif) et des installations semi-collectives (lotissement).

*L'état des lieux met en évidence un niveau élevé de non-conformité des installations individuelles et une situation critique pour les installations d'un lotissement*

L'état des lieux a mis en évidence les manquements suivants.

- Pour l'assainissement individuel, les installations doivent être conformes à l'arrêté n°1506 du 29 décembre 1997. Ce dernier impose que les installations comprennent un ouvrage de pré traitement, un ouvrage de traitement, et un ouvrage d'évacuation. L'échantillon contrôlé révèle qu'une part substantielle des installations ne respecte pas la réglementation. Ce taux élevé de non-conformité ne peut pas être seulement expliqué par l'ancienneté des installations, puisque 55 % de l'échantillon est constitué d'installations postérieures à l'entrée en vigueur de la réglementation précitée de 1997. L'essentiel des non-conformités (80 %) de l'échantillon analysé a pour origine un défaut d'entretien des installations.

- Pour les installations semi-collectives, l'absence de conformité la plus préoccupante porte sur le lotissement TAHINA.

Ce lotissement proche du centre-ville rejette directement les eaux usées dans le réseau d'eau pluviale, ce qui est de nature à générer une contamination probable du milieu récepteur.

*Les actions à mettre en place*

Dans le cadre du SDAEU, la commune dispose d'un état des lieux et d'une proposition de programme d'actions depuis mi-2019. Elle est donc invitée à enfin enclencher la phase opérationnelle de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées. L'exercice de cette compétence pourrait reposer sur les actions précisées ci-dessous.

- Pour l'assainissement collectif et semi-collectif, la commune devra décider du périmètre de la station de traitement des eaux usées (la future STEP). A cet égard, elle dispose de tous les éléments afin d'arrêter son choix sur le périmètre qui lui semble pertinent. Les études du schéma directeur ont défini plusieurs périmètres envisageables en fonction de critères de coût d'investissement, de volume d'eaux usées traitées en fonction du coût (critère d'efficacité), et de bénéfice environnemental. Le scénario minimum en termes de périmètre porte sur le centre-ville, le lotissement TAHINA, et les établissements recevant du public entre le centre-ville et le lotissement. L'étude compare également les différents sites d'exploitation envisageables.

Le coût de ce scénario s'élève à 2 Mds F CFP en investissements et à 62 MF CFP par an pour le fonctionnement.

La commune est donc invitée à arbitrer dès que possible le périmètre de l'assainissement collectif afin de rapidement mettre en place la phase opérationnelle et à résoudre la problématique du lotissement TAHINA.

Lors du contrôle sur place, le maire a précisé qu'il souhaitait réduire le périmètre de l'assainissement collectif au seul centre-ville, en excluant dans un premier temps ce lotissement. Il a cependant précisé qu'il s'agissait d'une question de phasage des travaux, liée à la capacité financière de la commune.

Compte tenu de la pollution engendrée par le rejet des eaux usées, la Chambre invite la commune à raccorder dès que possible ce lotissement.

- Pour l'assainissement non collectif, le Code général des collectivités territoriales imposait déjà la mise en place des contrôles avant la date butoir du 31 décembre 2020. La commune doit donc mettre en place sans délais le contrôle des installations non collectives. L'état des lieux a montré le taux élevé d'installations individuelles non conformes.

S'agissant des trois marinas implantées sur le territoire de la commune, si l'évaluation des volumes générés par cette activité est, selon le SDAEU, sensiblement inférieurs à ceux des lotissements et du centre-ville, l'état des lieux a montré que l'inexistence d'infrastructures permettant de recueillir les eaux usées conduit à un risque de pollution lagonaire. Des actions simples et peu onéreuses sont évoquées à ce titre par le schéma directeur, notamment un système de collecte mobile, en attendant l'éventuel raccordement des marinas à la future STEP communale.

A l'issue de ces constats, la Chambre recommande donc de mettre en place, dès 2024, un service public de l'assainissement.

A minima ce service doit être constitué du contrôle des installations d'assainissement non collectif, qui devraient déjà être réalisées en application des dispositions du CGCT (date butoir de 2019).

|  |
|--|
| <b>Recommandation n° 4</b> : Mettre en place, dès 2024, un service public de l'assainissement. |
|--|

## 6 LA SECURITE CIVILE

Les communes sont compétentes en matière de sécurité civile<sup>22</sup>.

Par application de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004, l'État est chargé de coordonner et de réquisitionner en cas de besoin les moyens concourant à la sécurité civile en Polynésie française<sup>23</sup>, notamment en vue de faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.

C'est l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 qui adjoint la sécurité civile aux compétences des communes, limitativement énumérées par la loi organique précitée, disposition confirmée par le Code général des collectivités territoriales<sup>24</sup>.

Le corps des sapeurs-pompiers de Uturoa a été constitué par délibération du 18 décembre 1986.

### 6.1 L'organisation du service

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, le service de secours et d'incendie de la commune de Uturoa fonctionne avec un effectif total de 35 agents :

- 14 sapeurs-pompiers professionnels<sup>25</sup> (SPP) relevant du statut de la fonction publique communale
- 1 stationnaire, agent non titulaire, qui est chargé de la réception et du traitement de l'alerte ainsi que l'exploitation des matériels de transmission
- 20 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) régis par l'arrêté n° 403/HC/CAB/DPC du 17 juin 2017.

---

<sup>22</sup> C'est l'ordonnance 2006-173 du 15 février 2006 qui adjoint la sécurité civile aux compétences des communes limitativement énumérées par la loi organique précitée, disposition confirmée par le Code général des collectivités territoriales.

<sup>23</sup> 6° de l'article 14 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004.

<sup>24</sup> Cf. articles 1852-1 et suivants.

<sup>25</sup> 1 SPP en disponibilité depuis le 16 mars 2022



**Tableau n° 31 : Evolution des effectifs du centre de secours**

|                  | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023<br>(au 01/03) |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| SPV              | 15        | 18        | 18        | 22        | 22        | 22        | 20        | 20                 |
| SPV              | 17        | 18        | 17        | 16        | 15        | 15        | 15        | 14                 |
| Station<br>naire | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1                  |
| <b>Total</b>     | <b>32</b> | <b>37</b> | <b>36</b> | <b>39</b> | <b>38</b> | <b>38</b> | <b>36</b> | <b>35</b>          |

Source : CTC

La délibération du 13 février 2013 modifiée le 27 août 2013 organise le cycle de travail du service en se basant sur les dispositions fixées par l'arrêté du 5 juillet 2012 qui définit les durées et l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique communale.

Le chef de corps organise le service et effectue un horaire administratif.

Le service assure une permanence H24 suivant un temps de travail organisé en 12h/24h et 12h/48h soit une garde de 12 heures (7h00 – 19h00) suivi de 24h de repos puis de 12h (19h00-7h00) suivi de 48h de repos. Le roulement s'effectue avec 4 brigades composées de 5 sapeurs-pompiers chacune dont 3 SPP et 2 SPV.

L'organisation du service n'est pas formalisée par une note d'organisation. Au cours de l'instruction, une simple note descriptive de l'activité du service ainsi que la délibération de 1986 créant le service de secours de la commune de Uturoa ont été transmises.

## 6.2 La mise en œuvre de la sécurité civile

Les statistiques du service de sécurité civile de la commune de Uturoa font état des risques couverts par ce service mis à disposition d'une population de 3 736 habitants recensés en 2017 mais avec une fréquentation journalière de 7 000 personnes journalières compte tenu de la présence de nombreux services administratifs, commerces, d'un hôpital, d'un aéroport, d'une gare maritime, et d'établissements scolaires.

**Tableau n° 32 : Statistiques des interventions du service des secours**

|                                      | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Incendie                             | 17         | 10         | 13         | 18         | 14         | 4          | 8          |
| Accidents                            | 27         | 20         | 26         | 14         | 8          | 10         | 17         |
| Secours à personne                   | 404        | 321        | 326        | 378        | 316        | 202        | 398        |
| Protection et assistance             | 12         | 3          | 2          | 2          | 1          | 4          | 5          |
| Transport de patient                 | 139        | 129        | 167        | 146        | 181        | 162        | 282        |
| Service de sécurité (manifestations) | 52         | 75         | 43         | 81         | 32         | 27         | 53         |
| Exercices d'évacuation               | 22         | 22         | 62         | 60         | 86         | 22         | 32         |
| Opérations diverses                  | 133        | 135        | 118        | 120        | 166        | 62         | 96         |
| <b>Total</b>                         | <b>806</b> | <b>715</b> | <b>757</b> | <b>819</b> | <b>804</b> | <b>493</b> | <b>891</b> |

Source : CTC

En moyenne, le service réalise 755 interventions par an. Il s'agit notamment des secours à personne, des transports de patients et d'opérations diverses non urgentes (distribution d'eau pour le remplissage de piscines et de cuves, nettoyage des voies...).

La Chambre relève la part importante de ces prestations dites de confort, qui représentent environ 10 % des interventions du centre de secours. Certaines relèvent de l'entretien des installations d'assainissement alors que la commune n'a pas encore mise en place le service dédié, contrairement aux obligations du Code général des collectivités territoriales (cf. supra).

Par délibération du 31 mars 2009, la commune de Uturoa a fixé les tarifs de la redevance des prestations dites « de confort » assurées par le service de secours, présentés ci-dessous.

**Tableau n° 33 : Tarifs des prestations dites « de confort »**

| Nature des prestations  | Montant par prestation                                  |
|---|---|
| Curage des égouts et des caniveaux  | 9 000 F CFP le camion armé et par rotation              |
| Débouchage des boites à graisse et diverses fosses  | 9 000 F CFP le camion armé et par rotation              |
| Vidange et remplissage de piscine   | 9 000 F CFP le camion armé et par rotation              |
| Remplissage de cuve d'eau, hors cas de défaillance du service hydraulique communal  | 9 000 F CFP le camion armé et par rotation              |
| Rapatriement de malades de l'hôpital et dispensaire à leur domicile   | 15 000 F CFP le rapatriement                            |
| Destruction des nids de guêpes et/ou récupération d'animaux   | 9 000 F CFP de l'heure                                  |
| Transport des femmes enceintes du Centre d'hébergement vers le centre hospitalier   | Tarif conventionné avec le centre hospitalier de Uturoa |
| Evacuations sanitaires pour le centre hospitalier   | Tarif conventionné avec le centre hospitalier de Uturoa |
| Mise à disposition du VSAB pour le compte de l'hôpital en cas d'indisponibilité de leur ambulance                                 | Tarif conventionné avec le centre hospitalier de Uturoa |
| Mise à disposition des sapeurs-pompiers pour l'encadrement de manifestations organisées par toutes personnes physiques ou morales | 25 000 F CFP le forfait journalier                      |

Source : Délibération n° 16/2009 du 31 mars 2009

Sur la période examinée, la commune a facturé 519 000 F CFP au titre de ces prestations dites de confort.

S'agissant des deux premières prestations (curage des égouts et débouchage des boîtes à graisse), la commune, en réponse aux observations provisoires, a précisé que les demandeurs font désormais appel à des prestataires privés.

Par ailleurs, aucune convention n'a été établie avec l'hôpital de Uturoa alors même que le service de secours réalise des opérations qui pourraient bénéficier d'un tarif conventionné selon la délibération prise par la commune.

**Tableau n° 34 : Tableau récapitulatif des redevances dues au service Secours**

|                             | 2016   | 2017  | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   |
|-----------------------------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Remplissage piscine         | 9 000  |       |        | 9 000  | 18 000 | 63 000 | 45 000 |
| Remplissage cuve            | 18 000 | 9 000 | 36 000 | 45 000 | 27 000 | 81 000 | 54 000 |
| Rapatriement hôpital/maison | 15 000 |       | 30 000 | 15 000 |        |        |        |
| Débouchage de fosse         |        |       | 18 000 | 9 000  |        |        |        |
| Curage égout                |        |       |        | 18 000 |        |        |        |

Source : CTC

La Chambre regrette que la commune ne soit pas encore parvenue à mettre en place une convention encadrant une participation aux différents services ne relevant pas directement de la mission de service public de la commune<sup>26</sup>, en particulier avec le Ministère de la santé alors que le transport de patients représente environ un quart des interventions du service. Le maire a précisé qu'il saisira le nouveau ministre de la santé sur ce dossier. La Chambre encourage la commune dans cette démarche et espère une concrétisation prochaine de ce conventionnement.

Enfin, la direction de la protection civile du Haut-commissariat a rappelé que la mobilisation des sapeurs-pompiers sur des missions sociales ou d'assistance, fréquentes en Polynésie française, engendre une mobilisation des corps susceptible de venir concurrencer leur capacité à agir en urgence sur leurs missions propres (secours d'urgence et lutte contre les incendies ou les accidents). Le dimensionnement des corps ne prend pas en compte ce surplus d'activité qui relève normalement soit d'autres services de la commune, soit d'autres acteurs institutionnels.

La Chambre partage pleinement cette analyse.

<sup>26</sup> L'article L.1852-10 du CGCT applicable en Polynésie française qui précise que « Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1852-2. S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ces missions, ils peuvent demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours. Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés et qui ne relèvent pas de l'article L. 1852-2, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, siège du service d'aide médicale d'urgence. Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours et le centre hospitalier siège du service d'aide médicale d'urgence. »

### 6.3 Le projet de réhabilitation et d'extension du centre de secours

Le centre de secours dispose d'un bâtiment de 420 m<sup>2</sup> (RDC + R1) abritant les véhicules d'intervention et les locaux (bureaux, vestiaires, dortoir...) situé sur un terrain communal de 1 699 m<sup>2</sup>. Selon les informations produites par la commune, ce bâtiment ne dispose pas de certificat de conformité en raison de la modification des aménagements par rapport à la demande de permis de construire.

Un état des lieux du bâtiment abritant le centre de secours a été commandé par la commune auprès d'un prestataire dont les conclusions indiquent que « *l'état des équipements du hangar nécessitent une réfection importante pour améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et le bon fonctionnement de la caserne de la Commune d'Uturoa. La mise en conformité du réseau électrique doit être assurée. De plus, l'aménagement du R+1, la caserne bénéficiera d'un espace supplémentaire pour le confort des sapeurs-pompiers.* ».

**Tableau n° 35 : Travaux préconisés pour la caserne des sapeurs-pompiers**

| Thème                      | Observations  | Coût de l'opération en F CFP HT |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| Distribution d'eau potable | Réseau mal raccordé   | 700 000                         |
| Réseaux d'eaux pluviales   | Besoin d'un nettoyage et d'un entretien régulier                            | 800 000                         |
| Assainissement             | Mise en conformité du réseau  | 1 500 000                       |
| Plomberie                  | Mise en conformité avec l'aménagement du R1                                 | 2 500 000                       |
| Réseau électrique          | Réfection du réseau   | 7 000 000                       |
| Climatisation              | Prévoir pour les nouveaux locaux R1   | 2 000 000                       |
| Réseau informatique        | Prévoir la mise en place du réseau informatique pour les nouveaux locaux R1 | 800 000                         |
|                            | <b>TOTAL</b>  | <b>15 300 000</b>               |

Source : CTC d'après le rapport produit par EMYR

La réhabilitation et l'extension de cette caserne n'est pas seulement destinée à améliorer les conditions de travail puisque la construction initiale n'avait pas prévu la présence de personnel féminin. Elle permet surtout une mise en conformité du bâtiment notamment en ce qui concerne le réseau électrique.

## **ANNEXE**

Annexe n° 1. Réponse de Madame Sylviane TEROOATEA, ancien Maire de la  
commune de UTUROA.....77

## Annexe n° 1. Réponse de Madame Sylviane TEROOATEA, ancienne ordonnatrice

### CTC Polynésie, Greffe

---

**De:** Sylviane TEROOATEA  
**Envoyé:** vendredi 1 septembre 2023 16:22  
**À:** CTC Polynésie, Greffe  
**Objet:** Re: adresse mail greffe CTC



Monsieur le Président de la chambre territoriale des comptes

Le rapport d'observation définitif de la commune de Uturoa pour l'exercice 2016 et suivants et à la synthèse des résultats, j'ai été attiré par une observation particulière sur le contrôle de la gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, bien que des manquements ont été révélés pour l'implication de la direction générale citée au paragraphe 5 de la page 6 m'interpelle très fortement.

D'une part, étant Maire en cette période difficile où toutes les réformes devaient être suivies dans un délai imparti et imposé par le CGCT bien qu'il y ait eu des prolongations.

- La réforme de la fonction publique
- L'application du CGCT en place des codes de commune
- La mise en place des budgets annexes et l'équilibre
- La mise en place des Spic eau, déchets ménagers, électricité, restauration scolaire
- Le code des marchés publics MAPA

D'autre part, l'application de toutes ces réformes impose une très grande implication de la direction générale, j'en témoigne.

En outre, Monsieur le Président, au nom du respect, tous les efforts conjugués, le travail de toute l'équipe de direction, je sollicite de votre haute bienveillance le retrait de ce paragraphe.

En conclusion, le service public rendu à la population était notre seul objectif.

Avec tous mes remerciements anticipés en espérant qu'une attention particulière sera portée à ma demande, je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame TEROOATEA Sylviane



**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>